AVIS À LA BATELLERIE N°1 2026

RECOMMANDATIONS ET CONSEILS POUR NAVIGUER SUR LES VOIES D'EAU GÉRÉES PAR LA DIRECTION TERRITORIALE DU SUD-OUEST DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Direction Territoriale Sud-Ouest
Fleuve Garonne et rivière Baïse
Fleuves Hérault, Aude et Orb
Canal latéral à la Garonne
Canal de Montech à Montauban
Canal de Brienne
Canal du Midi
Canal de Jonction
Canal de la Robine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

vnf Voies navigables de France

SOMMAIRE

Carte du réseau

1. PERIODES ET HORAIRES DE NAVIGATION 6

1.1. HORAIRES DE NAVIGATION 6
A. HORAIRES GÉNÉRAUX 7
B. HORAIRES PARTICULIERS 7

2. ORGANISATION DU RESEAU ET CARACTERISTIQUES GENERALES 11

2.1. LE TERRITOIRE DU SIÈGE DE LA DIRECTION TERRITORIALE SUD-OUEST 11
2.2. LES SERVICES TERRITORIAUX 13
A. LE SERVICE TERRITORIAL GARONNE (STG) 13
Canal latéral à la Garonne (également dénommé Canal de Garonne) 13
Rivière Baïse 14
Appontement de Cadillac sur la Garonne 15
B. LE SERVICE TERRITORIAL TOULOUSE HAUTE-GARONNE (STTHG) 17
Canal latéral à la Garonne 17
Canal de Brienne 18
Canal du Midi 18
C. LE SERVICE TERRITORIAL MIDI (STM) 20
Canal du Midi 20
Canal de jonction 21
Canal de la Robine 21
D. NUMÉRO UNIQUE DE VNF 24
2.3. CARACTÉRISTIQUES DES VOIES NAVIGABLES ET DES OUVRAGES D'ART 24

3. RECOMMANDATIONS ET CONSEILS POUR LA NAVIGATION 25

3.1. RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES POUR LA NAVIGATION 25
ÉQUIPAGE DU BATEAU 25
A) VITESSE DE NAVIGATION 25
B) STATIONNEMENT DES BATEAUX 25
C) LE CHANCRE COLORÉ DU PLATANE 29
D) ÉCHELLES DE SÉCURITÉ 29
E) FEUX DE SIGNALISATION 29
3.2. CONSEILS PRATIQUES POUR LE PASSAGE DES ÉCLUSES ET OUVRAGES 30
A) INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX ÉCLUSES 30
B) POUR LES ÉCLUSES MÉCANISÉES 31
C) POUR LES ÉCLUSES AUTOMATISÉES 31
D) POUR LE PASSAGE DU TUNNEL DE MALPAS 33

Réseau géré par la Direction territoriale Sud-Ouest

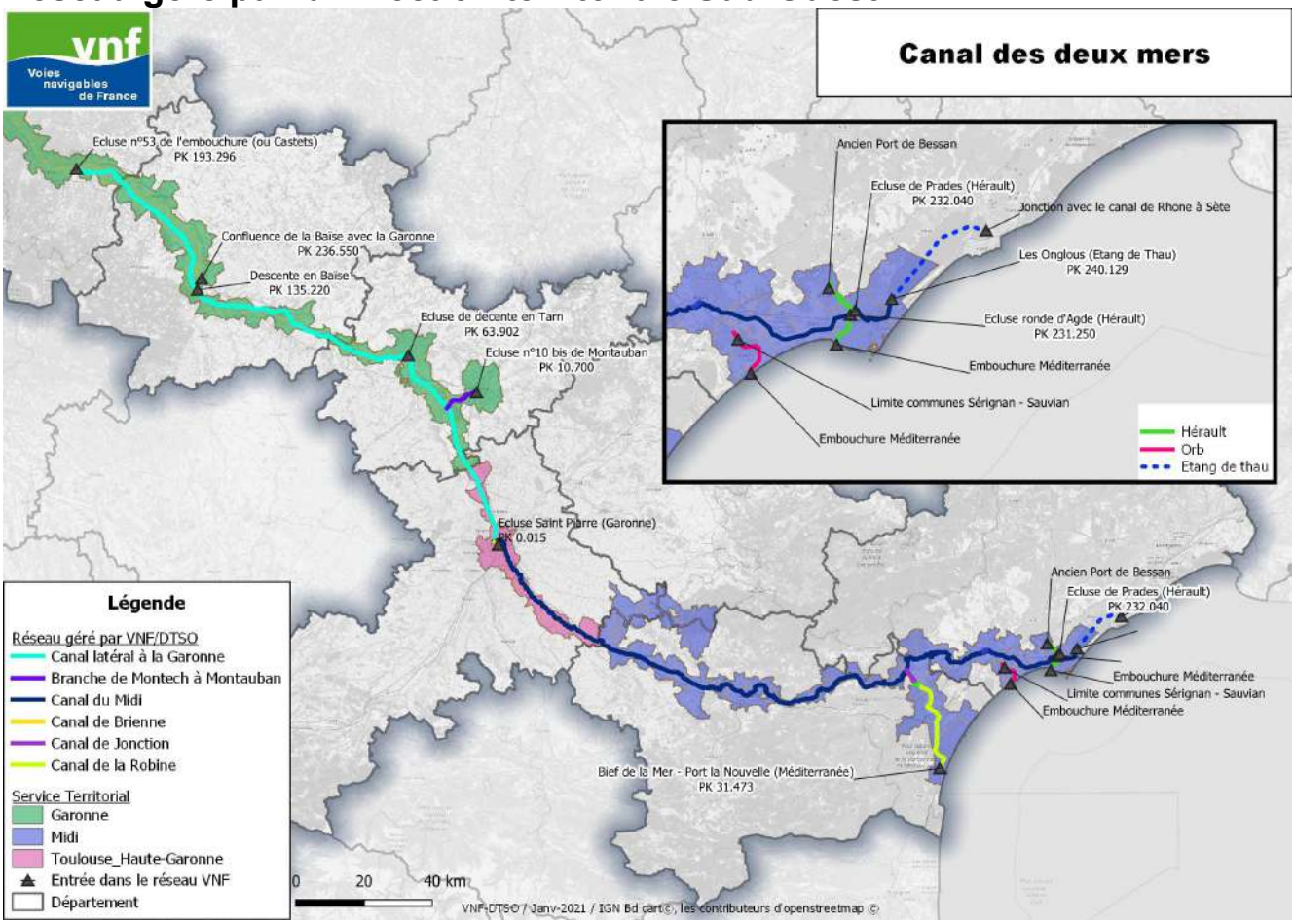

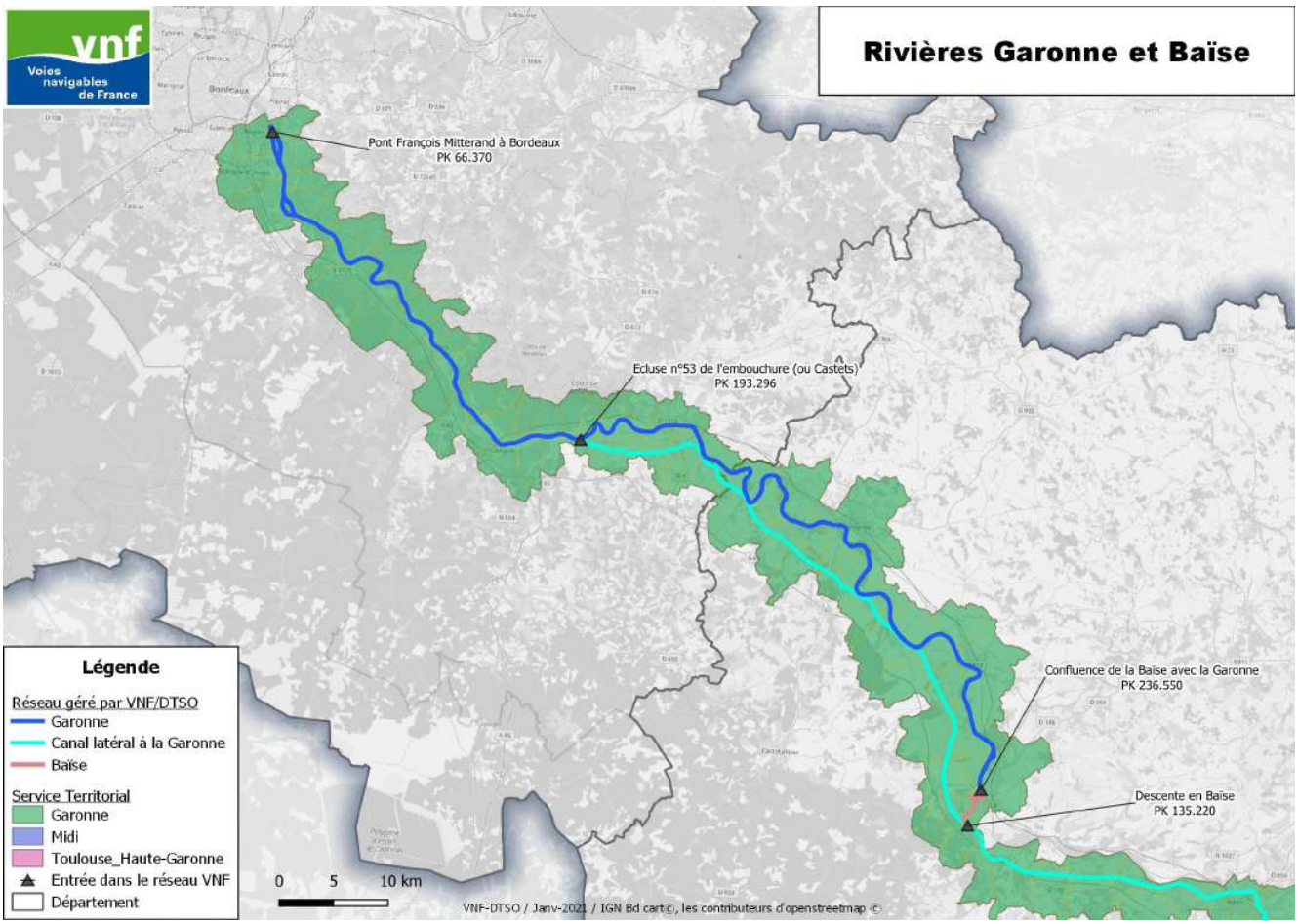
Rivières Garonne et Baïse
Pont François Mitterand à Bordeaux
PK 66.370
Ecluse n°53 de l'embouchure (ou Castets)
PK 193.296
Confluence de la Baïse avec la Garonne
PK 236.550
Descente en Baïse
PK 135.220
Légende
Réseau géré par VNF/DTSO
Garonne
Canal latéral à la Garonne
Baïse
Service Territorial
Garonne
Midi
Toulouse_Haute-Garonne
Entrée dans le réseau VNF
Département
0 5 10 km
VNF-DTSO / Janv-2021 / IGN Bd cart©, les contributeurs d'openstreetmap ©

LISTE DES TEXTES APPLICABLES AU RÉSEAU GÉRÉ PAR LA DIRECTION TERRITORIALE SUD-OUEST

Pour naviguer sur les voies d'eau du Sud-Ouest, l'usager doit respecter, à la fois, les règles édictées dans le Règlement Général de Police de la navigation intérieure (RGPNI) applicable depuis le 1er septembre 2014 et les règlements particuliers de police (RPP) suivants :

- Canal des deux mers et ses embranchements – arrêté inter-préfectoral du 22 septembre 2017.
- Rivières Garonne, Dordogne et Isle en Gironde – arrêté préfectoral du 25 avril 2017.
- Exercice des activités sportives nautiques de grande vitesse sur la section de Garonne inscrite à la nomenclature des voies navigables, dans le département de Lot-et-Garonne du 10 août 2017.
- Annexes du canal (bassins de Saint-Ferréol et du Lampy, rigoles d'alimentation) – arrêté inter préfectoral du 30 juin 2016.
- Plan d'eau de l'Hérault navigable entre le barrage d'Agde et la Mer – arrêté préfectoral du 31 mai 2016.
- Plan d'eau de l'Orb navigable dans le département de l'Hérault – arrêté préfectoral du 31 mai 2016.
- Exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives diverses sur le plan d'eau de l'Orb dans la traversée de Béziers (34) du 24 mai 2017.
- Horaires et des conditions de navigation sur les secteurs automatisés décidées par le conseil d'administration de Voies navigables de France du 13 mars 2018.
- Délibération n° 04/2020/4.4 du conseil d'administration de VNF (séance du 14 octobre 2020) relative à la modification de la plage horaire journalière jusqu'à la fin de la haute saison lors du passage à l'heure d'hiver sur le canal des deux mers.
- Délibération n° 04/2021/3.4a du conseil d'administration de VNF (séance du 13 octobre 2021) relative à la modification de l'organisation des périodes de chômage sur le canal des deux mers.
- Délibération n° 04/2021/3.4b du conseil d'administration de VNF (séance du 13 octobre 2021) relative à la modification des dates de haute et basse saison sur le canal des deux mers.
- Décision de la Directrice Générale du 27 novembre 2025 relative aux chômages 2026 de VNF.

Exemple : les règles de passage aux écluses sont définies :

- dans le RGPNI aux articles A. 4241-53-30 , A. 4241-53-31 et A. 4241-53-32 du RGPNI
- et par l'article 27 du RPP en vigueur du canal des deux mers et ses embranchements.

Autres textes applicables :

- Règlement sur le mouillage et la circulation des navires et engins sur l'Etang de Thau –arrêté préfectoral n° 55/2009 du préfet maritime de la Méditerranée,
- Décret n° 2017-1414 du 28 septembre 2017 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,
- Arrêté du 25 octobre 2007 relatif aux conditions de conduite des coches de plaisance nolisés et à la délivrance de l'agrément pour leur « nolisage »,

Tous les textes applicables et le présent avis à la batellerie sont disponibles sur le site internet **www.vnf.fr**

1. PÉRIODES ET HORAIRES DE NAVIGATION

Les dispositions prises ci-dessous ne concernent pas les sections de rivières où la navigation est libre toute l'année avec néanmoins une vigilance particulière à observer en cas de crues.
Pour toutes informations sur le sujet se renseigner sur le site www.vigicrues.gouv.fr**.**

Durant l'année, la navigation sur les canaux latéraux à la Garonne, de Montech à Montauban, de Brienne, du Midi, de jonction et de la Robine s'effectue sur deux saisons (haute et basse).

- Haute saison : période du **mercredi 25 mars au dimanche 1er novembre 2026 (inclus)**

- Basse saison : période du **vendredi 2 janvier au mardi 24 mars 2026 (inclus)**
  période du **lundi 2 novembre au jeudi 31 décembre 2026 (inclus)**

- La navigation est interrompue le **1er janvier**, le **1er mai**, le **11 novembre** et le **25 décembre 2026.**

Selon les périodes, on distingue plusieurs types de navigation :

Navigation libre en haute saison : le plaisancier navigue et franchit librement les écluses dans les horaires de navigation imposées.

- Navigation à la demande en basse saison : Le plaisancier navigue librement à l'intérieur d'un même bief toutefois pour franchir une écluse il est nécessaire de formuler une demande de passage auprès du service territorial.

- Service spécial d'éclusage : Ce service est ouvert exclusivement aux exploitants de bateaux de commerce, ce service doit faire l'objet d'une demande spécifique et peut-être autorisé en fonction des possibilités de la Direction Territoriale Sud-Ouest selon les mêmes modalités que la navigation programmée. Le passage en service spécial d'éclusage est payant et fait l'objet d'une facturation en sus de l'acquittement du péage.
- Arrêt de navigation pendant le période de chômage : les écluses et les biefs sont fermés à tous les usagers sauf aux services de secours. Ces périodes de fermeture de la navigation permettent à VNF de réaliser les travaux d'entretien et de restauration de la voie d'eau.

Les périodes pour les travaux de chômage

Par délibération du conseil d'administration de VNF relative à la modification des dates de chômages des canaux et rivières canalisés et confiés à VNF pour la période du 1er janvier au 31 décembre , les périodes de chômages ont été fixées comme indiquées dans le tableau suivant :

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES	NUMERO de la section concernée	DEBUT D'ARRET de la navigation	FIN D'ARRET de la navigation	Jours Impactés	OBSERVATIONS
Canal du Midi Branche de la Nouvelle	808-809 810	lundi 5 janvier 2026	dimanche 1er mars 2026	56	Navigation interrompue
Canal latéral à la Garonne, Canal de Brienne Canal de Montech à Montauban	806-807 803 806	lundi 9 novembre 2026	dimanche 20 décembre 2026	42	Navigation interrompue

Les usagers seront informés de la liste des biefs vidangés par avis à la batellerie spécifique pris respectivement un mois avant le début de la période de chômage pour le canal latéral à la Garonne et le canal du Midi.

1.1. *Horaires de* navigation

Ils sont définis par délibération du conseil d'administration de VNF (délibération du 28 février 2013 relative aux horaires et jours d'ouverture des ouvrages de navigation confiés à Voies navigables de France modifiée par celles du 19 décembre 2017 et du 13 mars 2018).

a. Horaires généraux

a.1 Pour les bateaux de commerces :

BATEAUX DE COMMERCE					
DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES	**Période**	**Horaires de fonctionnement des écluses (*)**	**Dont navigation libre**	**Dont navigation à la demande**	**Service spécial d'éclusage**
Canal des deux mers	Haute saison : du 25 mars au 25 octobre Lundi à dimanche	8h00 à 19h30	9h00 à 12h00 13h00 à 19h00	8h00 à 9h00 12h00 à 13h00 19h00 à 19h30	Service exceptionnel proposé à toute heure sur demande auprès du service et sous réserve de ses possibilités
	Haute saison : Du 26 octobre au 1 novembre Lundi à dimanche	7h00 à 18h30	8h00 à 11h00 12h00 à 18h00	7h00 à 8h00 11h00 à 12h00 18h00 à 18h30	
	Basse saison : du 2 janvier au 24 mars et du 2 novembre au 31 décembre Lundi à dimanche	8h30 à 16h30	Pas de navigation libre	8h30 à 16h30	

a.2 Pour les autres usagers : En l'absence de navigation libre, le recours à la navigation à la demande est obligatoire.

BATEAUX DE PLAISANCE				
DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES	**Période**	**Horaires de fonctionnement des écluses (*)**	**Dont navigation libre**	**Dont navigation à la demande**
Canal des deux mers	Haute saison : du 25 mars au 25 octobre Lundi à dimanche	8h00 à 19h30	9h00 à 12h00 et 13h00 à 19h00	Pas de navigation à la demande
	Haute saison : Du 26 octobre au 1 novembre Lundi à dimanche	7h00 à 18h30	8h00 à 11h00 12h00 à 18h00	Pas de navigation à la demande
	Basse saison : du 2 janvier au 24 mars et du 2 novembre au 31 décembre Lundi à vendredi	8h30 à 16h30	Pas de navigation libre	8h30 à 12h00 et 13h00 à 16h30

Le passage à la demande en basse saison hors période de chômage pour les plaisanciers sera limité aux jours ouvrés et au 2ème week-end du mois de novembre.

En dehors des heures de navigation libre, principalement pour les écluses automatisées, l'assistance dépannage n'est pas assurée.

b. Horaires particuliers

Secteurs automatisés :

Il n'y a pas d'interruption de navigation entre 12h00 et 13h00 sur les secteurs automatisés suivants :

- Canal latéral à la Garonne : depuis le port de l'embouchure jusqu'à l'écluse de Mazérac (n°51)
- Canal de Montech à Montauban.

Sur le Canal latéral à la Garonne et canaux associés

➢ Secteur de Castets et Castillon, écluses 52 et 53 (des Gares et de Castets)

En dehors des horaires généraux, le passage des écluses est possible sur appel de l'agent d'astreinte (tél. 06.62.99.63.91) entre 8h30 et 19h30, hormis une heure de pause dans la plage horaire de 12h à 14h, toute l'année.
Les usagers doivent néanmoins se présenter 30 minutes avant la fermeture du soir afin de pouvoir passer les deux ouvrages en une seule fois.

➢ Écluse de descente en Baïse :

Cette écluse est exploitée du 1er avril au 31 octobre par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne. Une fois la descente en Baïse effectuée, la navigation sur cette voie d'eau n'est autorisée qu'en amont de l'écluse.

Les horaires de fonctionnement de cette écluse sont communiqués par l'unité départementale de la navigation du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne (Renseignements au 05 53 77 29 05).

➢ Secteurs Agen, Moissac et Montech

Des ensembles d'écluses doivent être franchis consécutivement en raison de la longueur des biefs intermédiaires, insuffisante pour y stationner la nuit ; la dernière prise en charge intervient alors de manière anticipée par rapport à l'heure de fermeture à la navigation indiquée dans le tableau des horaires généraux :

Secteur	**Écluses à franchir obligatoirement en une seule fois**	***Bief de stationnement possible***	**Dernière prise en charge avant heure de fermeture indiquée dans le tableau horaires généraux**
Montech	écluses 11 à 12 écluses de Montech & Peyrets	bief 11 de Montech	30 minutes
Montech	écluses 13 à 15 écluses de Pellaborie, Escudies & Pommies	Bief 13 de Pellaborie	30 minutes
Moissac	écluses 19 à 22 écluses de Castelsarrasin, Saint Jean des Vignes, des Verries et d'Artel	bief 23 de Cacor ou bief 19 de Castelsarrasin	30 minutes
Moissac	écluses 23 à 25 écluses de Grégonne, de Moissac	bief 26 d'Espagnette ou bief 23 de Cacor	30 minutes
Agen	écluses 34 à 37 écluses d'Agen, de Mariannette, de Chabrière, de Rosette	bief 38 de l'Auvignon ou bief 34 d'Agen	45 minutes
Agen	écluses 39 à 40 écluses de Baïse et de Larderet	bief 41 de Berry ou bief 39 de Baïse	15 minutes

➢ Pont tournant (Moissac)

En 2026, le pont tournant de Moissac sera ouvert à la navigation en permanence.
Si cette mesure devait être modifiée, un avis à la batellerie d'information spécifique serait publié à l'attention des navigants.

➢ Le site historique de la « Pente d'eau de Montech »

L'ouvrage de la « pente d'eau de Montech » n'étant plus opérationnel depuis de nombreuses années, le site a été reconverti afin d'exposer au grand public l'histoire de cet ouvrage qui représentait au cours des années 1970 une technique de franchissement innovante.
La possibilité de stationner dans le bief n° 13 de Pellaborie est donc offerte aux navigants afin de permettre la visite de ce site.

➢ Canal de Montech à Montauban, écluses 1 bis à 10 bis

La manœuvre des écluses automatisées 1bis à 9bis est opérée à l'aide d'une télécommande, que les usagers sont invités à récupérer à la première écluse de l'Embranchement (écluse 1bis, dite de Noalhac), après avoir téléphoné au 06.85.75.71.38. La première prise en charge intervient à 9h30.

L'écluse 10bis de Montauban, descente en Tarn à Montauban, est ouverte à la demande auprès du Service Territorial Garonne au numéro dédié suivant : 06 87 06 48 09.

Sur le Canal du Midi et canaux associés

➢ Secteur de Toulouse, Canal de Brienne écluse de St Pierre

Désignation des voies navigables	Période	Horaires de fonctionnement des écluses	dont navigation à la demande	Service spécial d'éclusage
Canal de Brienne, Ecluse Saint-Pierre	du 2 janvier au 24 mars et du 2 novembre au 31 décembre	9h30 à 12h00 13h00 à 17h30	9h30 à 12h00 13h00 à 17h30	Montée en Garonne à 20h50 (1) Retour depuis Garonne à 22h00 (1)
	du 25 mars au 18 juin et du 13 septembre au 25 octobre	9h00 à 12h00 13h00 à 19h00	9h00 à 12h00 13h00 à 19h00	Entre 19h30 et 22h00 (1)
	du 26 octobre au 1 novembre	7h00 à 18h30	7h00 à 8h00 11h00 à 12h00 18h00 à 18h30	Service exceptionnel proposé à toute heure sur demande auprès du service et sous réserve de ses possibilités (1)

(1) pour les bateaux de commerce uniquement – conditions particulières auprès du Service Territorial Toulouse Haute-Garonne et créneau flottant de 01H30 à caler quotidiennement en fonction du nombre de demandes et des horaires de passage souhaités, du niveau d'eau de Garonne et des possibilités d'alimentation en eau.

➢ Secteur de Toulouse, écluses du Béarnais, des Minimes et de Bayard

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES	Période	Horaires	Dont navigation à la demande
Canal du Midi	du 2 janvier au 24 mars et du 2 novembre au 31 décembre	09h30 à 17h30	9h30 à 12h00 12h00 à 13h00 (1) 13h00 à 17h30

(1) Navigation réservée aux bateaux de commerce

➢ Secteur de Castelnaudary : écluses de Laurens, du Vivier et de Saint Roch

La dernière prise en charge d'un bateau intervient 15 minutes avant l'heure de fermeture à la navigation.

➢ Secteur de Carcassonne : écluses du Fresquel et de Trèbes

La dernière prise en charge d'un bateau intervient 15 minutes avant l'heure de fermeture à la navigation.

En haute saison l'écluse de Trèbes est ouverte de 9h à 12h et de 13h à 19h.

➢ Secteur de Béziers : écluses de Fonfile et Fonséranes :

La dernière prise en charge d'un bateau intervient 25 minutes avant l'heure de fermeture à la navigation.

Ecluses de Fonséranes et Orb :
Pour le franchissement de ces deux ouvrages, géré en navigation programmée, les navigants professionnels afin de pouvoir bénéficier d'un régime de passage prioritaire (article 27 du RPP canal des deux mers), doivent systématiquement en formuler la demande auprès du service territorial Midi (voir Annexe n°2).

Le passage des écluses de Fonséranes est organisé par phases de montées et de descentes, comprises dans les tranches horaires suivantes :

Période	Horaires de navigation libre			
	MATIN		APRES-MIDI	
	Première descente / dernière descente	Première montée / dernière montée	Première descente / dernière descente	Première montée / dernière montée
Du 25 mars au 30 avril et du 1 octobre au 24 octobre	8h40 / 9h25	10h15 / 12h15	13h15 / 15h15	16h05 / 17h45
Du 25 octobre au 1 novembre"	7h40 / 8h25	9h15 / 11h15	12h15 / 14h15	15h05 / 16h45
Du 2 mai au 30 septembre	8h10 / 9h25	10h15 / 12h15	13h05 / 15h20	16h10 / 18h40

En basse saison, les horaires d'ouverture de ces écluses correspondent à ceux du tableau des horaires généraux.

➢ Secteur d'Agde, écluse du Bassin Rond :

Cette écluse est composée de trois branches :

- deux branches sur le canal du Midi (vers Béziers ou vers l'étang de Thau) ;
- une branche vers l'Hérault maritime, dite « canalet bas ».

Ainsi, outre les mouvements avalants ou montants sur les deux branches du canal du Midi proprement dit, cette écluse permet aussi le passage à la mer via le canalet bas.

Le passage à la mer est organisé avec les horaires fixés comme suit :

En basse saison, les passages à la mer ou, dans l'autre sens, les remontées de la mer vers le canal du Midi s'effectuent à la demande, dans le respect des horaires généraux

En haute saison, les passages à la mer ou les remontées de la mer vers le canal du Midi s'effectuent uniquement aux horaires suivants (hormis du 26 octobre au 1 novembre où les passages sont opérés une heure plus tôt) :

Passage du canal vers la mer	9h50			11h20	14h15	16h15	18h00
Passage de la mer vers le canal (*)	9h30			11h00	14h35	16h35	18h20

La dernière prise en charge d'un bateau intervient 15 minutes avant l'heure de fermeture à la navigation.
(*) : la précision de ces horaires de passage vers le canal est de plus ou moins 5 minutes compte tenu du temps d'éclusage variable selon les bateaux pour le passage vers la mer qui précède.

➢ Secteur de Port La Nouvelle :

Pour la traversée des piétons vers l'île de Sainte Lucie, le pont mobile est déployé en travers du sas de l'écluse de Sainte Lucie. Son repliement est effectué par les agents du Parc Naturel Régional (PNR) de la Narbonnaise. Du 25 mars 2026 au 30 avril 2026, puis du 1 octobre 2026 au 1 novembre 2026 son ouverture nécessite une demande auprès du PNR. Cette demande doit être formulée la veille avant 15h00, le vendredi avant 15h00 pour les week-ends. La demande doit être formulée auprès du numéro suivant : 07 79 86 27 22. Aucune demande n'est à formuler du 2 mai au 30 septembre 2026, les agents présents sur site assurent la manœuvre. Un bilan sera réalisé en fin de saison afin d'envisager une éventuelle adaptation du dispositif.

2. ORGANISATION DU RÉSEAU ET CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

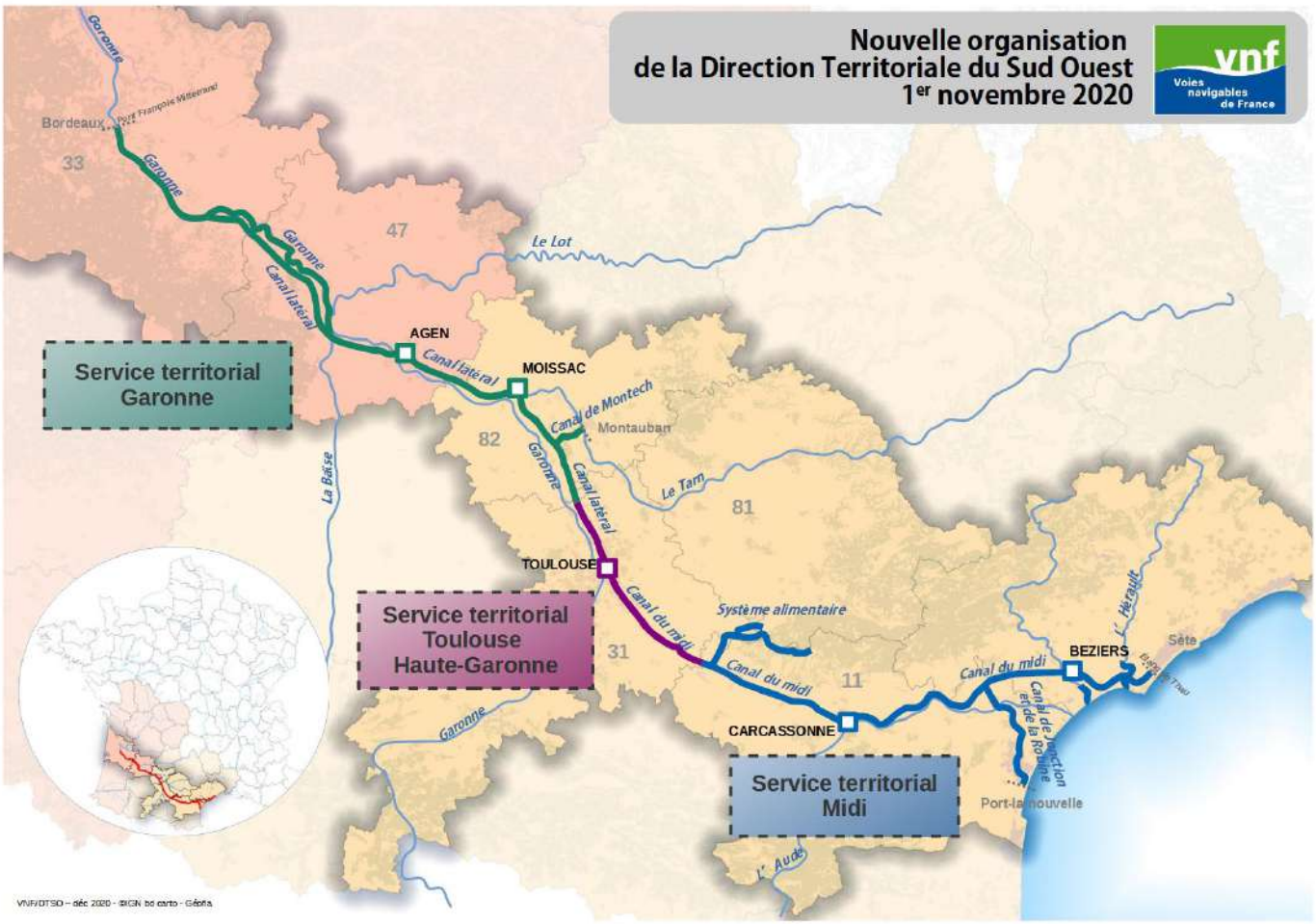

2.1. Le territoire du siège de la Direction Territoriale Sud-Ouest

Le réseau comprend environ 640 km de voies d'eau constituées de 490km de canaux à petit gabarit (Canal du Midi sur 280km et Canal latéral à la Garonne sur 210km environ), et 150 km de rivières (parties des fleuves Garonne, Hérault, Orb et Aude).

Territorialement, la DTSO se décompose en 3 services territoriaux qui gèrent les parties de réseau suivantes :

- Service Territorial **« Garonne »** :
  - ✓ La portion du « canal latéral à la Garonne » géographiquement répartie sur les départements de Tarn-et-Garonne, de Lot-et-Garonne et de la Gironde,
  - ✓ L'intégralité du « canal de Montech » géographiquement répartie sur le département de Tarn-et-Garonne,
  - ✓ La portion du « fleuve Garonne » géographiquement répartie sur les départements de Lot-et-Garonne et Gironde,

- ✓ La portion de la « rivière Baïse » géographiquement répartie sur le département de Lot-et-Garonne.

➢ Service territorial « **Toulouse Haute-Garonne** » :

- ✓ La portion du « canal latéral à la Garonne » géographiquement répartie sur le département de la Haute-Garonne,
- ✓ L'intégralité du « canal de Brienne » géographiquement répartie sur la commune de Toulouse,
- ✓ La portion du « canal du Midi » géographiquement répartie sur le département de la Haute-Garonne.

➢ Service territorial « **Midi** » :

- ✓ L'intégralité du « système alimentaire » du canal du Midi, géographiquement répartie sur les départements du Tarn, de la Haute-Garonne et de l'Aude,
- ✓ La portion du « canal du Midi » géographiquement répartie sur le département de l'Aude et de l'Hérault,
- ✓ L'intégralité du « canal de Jonction » géographiquement répartie sur le département de l'Aude,
- ✓ L'intégralité du « canal de la Robine » géographiquement répartie sur le département de l'Aude,
- ✓ La portion du fleuve « Aude » géographiquement répartie sur le département de l'Aude,
- ✓ Les portions des fleuves « Orb » et « Hérault » géographiquement réparties sur le département de l'Hérault.

Nom	Adresse	Téléphone/Fax	Courriel	Horaires d'ouverture au public
SIEGE DTSO	2 port St Etienne BP 7204 31073 Toulouse Cedex 7	tél. : 05 61 36 24 24 fax : 05 61 54 66 50 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00	dt.sudouest@vnf.fr	de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Depuis le 1er janvier 2022, la gestion de la Dordogne et de l'Isle ne relève plus de VNF. Celle-ci a été transférée à l'établissement public EPIDOR.

Sections de rivières concernées :

Dordogne : entre les pk 0.000 (aval du barrage de Bergerac) et pk 125.637 (1800 m en amont de l'ile d'Ambes).
Isle : entre les pk 112.862 (aval du barrage de Laubardemont) et pk 143.942 (confluence avec la Dordogne à Libourne)

Pour toute demande de renseignement, veuillez contacter :

EPIDOR
Place de la Laïcité
24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE
tél: 05.53.29.17.65
Fax: 05.53.28.29.60
Courriel: epidor@eptb-dordogne.fr

2.2. Les Services Territoriaux

a. Le Service Territorial Garonne (STG)

Le STG gère les linéaires de voies d'eau suivants :

Canal latéral à la Garonne (également dénommé Canal de Garonne)
L'itinéraire de cette voie d'eau s'étend du Pont de Sainte-Rustice (PK 23.682 - bief de Lavache, limite entre les départements de la Haute-Garonne et de Tarn-et-Garonne – situé sur la commune de Pompignan), jusqu'à la confluence entre le canal latéral à la Garonne et le fleuve Garonne (PK 193.296 - bief de l'Embouchure, écluse n°53 - situé sur la commune de Castets-et Castillon).

Nom de l'écluse	PK	Sas	Mode de fonctionnement	Préparation de l'écluse et éclusage par
n°10 de Lavache	41,032	Simple	automatique	Navigant (cf. annexe n°1)
n°11 de Montech	43,035	Simple	automatique	Navigant. Ecluses à franchir consécutivement. (cf. annexe n°1)
n°12 des Peyrets	43,833	Simple	automatique	
n°13 de Pellaborie	44,233	Simple	automatique	Navigant (cf. annexe n°1)
n°14 d'Escudies	44,633	Simple	automatique	Navigant. Ecluses à franchir consécutivement. (cf. annexe n°1)
n°15 de Pommies	45,258	Simple	automatique	
n°16 d'Escatalens	47,958	Simple	automatique	Navigant (cf. annexe n°1)
n°17 de St Martin	51,934	Simple	automatique	
n°18 de Prades	55,361	Simple	automatique	
n°19 de Castelsarrasin	57,618	Simple	automatique	Navigant. Ecluses à franchir consécutivement. (cf. annexe n°1)
n°20 de St Jean des vignes	59,001	Simple	automatique	
n°21 de Verries	59,446	Simple	automatique	
n°22 d'Artel	59,915	Simple	automatique	
n°23 du Cacor	62,389	Simple	automatique	Navigant. Ecluses à franchir consécutivement. (cf. annexe n°1)
n°24 de Gregonne	63,185	Simple	automatique	
n°25 de Moissac	63,768	Simple	automatique	
Pont tournant de Moissac	-	-	automatique	Eclusier (Cf. §. horaires particuliers)
Ecluse descente en Tarn à Moissac (1)	63.902	Double	automatique	Navigant (cf. annexe n°1)
n° 26 d'Espagnette	67,373	Simple	automatique	
n°27 de Petit Bezy	71,200	Simple	automatique	
n°28 de Braguel	76,911	Simple	automatique	
n°29 de Pommevic	78,461	Simple	automatique	
n°30 de Valence	80,318	Simple	automatique	
n°31 de Lamagistère	86,667	Simple	automatique	
N°32 du Noble	93,549	Simple	automatique	
N°33 de St Christophe	96,727	Simple	automatique	
N° 34 d'Agen	109,301	Simple	automatique	Navigant. Ecluses à franchir consécutivement. (cf. annexe n°1)
N°35 de Marianette	109,694	Simple	automatique	
N°36 de Chabrière	110,082	Simple	automatique	
N°37 de la Rosette	110,476	Simple	automatique	
N°38 d'Auvignon	125,115	Simple	automatique	Navigant (cf. annexe n°1)
N°39 de Baïse	132,192	Simple	automatique	
N°40 de Larderet	132,418	Simple	automatique	
Écluse de descente en Baïse (*)	135,220	Double	mécanique	Eclusier (cg 47) (*)

Écluse de Buzet sur Baïse	-	Simple	automatique	Navigant (cf. annexe n°1)
Écluse de Saint-Léger	-	Simple	automatique	
N°41 du Berry	142,776	Simple	automatique	Navigant (cf. annexe n°1)
N°42 de la Gaule	147,508	Simple	automatique	
N°43 de la Gaulette	150,197	Simple	automatique	
N°44 du Mas d'Agenais	155,795	Simple	automatique	
N°45 de l'Avance	165,716	Simple	automatique	
N°46 de Bernes	170,884	Simple	automatique	
N°47 de Gravières	173,359	Simple	automatique	
N°48 de l'Auriole	180,848	Simple	automatique	
N°49 du Fontet	183,453	Simple	automatique	
N°50 de la Bassanne	187,600	Simple	automatique	
N°51 de Mazerac	192,049	Simple	automatique	
N°52 des Gares	192,741	Simple	mécanique	Eclusier
N°53 de l'Embouchure ou de Castets	193,296	Double	mécanique	

- **(1) :** La navigation à l'écluse de descente en Tarn à Moissac est organisée **lors de la période de navigation à la demande** par groupage des bateaux et sur demande à formuler auprès du Service Territorial Garonne (05 63 04 02 41) (la veille avant 15h pour un passage du mardi au vendredi ; le vendredi avant 15h pour les samedi, dimanche et lundi).
  Pendant la navigation libre, les usagers devront s'amarrer au ponton situé en amont puis débarquer un équiper qui lancera (dans le respect des consignes affichées) le fonctionnement automatique de l'écluse.

Le passage à l'écluse de l'**Embouchure** ou **de Castets et Castillon** (n°53) est soumis au niveau d'eau de la Garonne et à l'horaire des marées de l'Océan Atlantique.

Ainsi, en raison des potentielles variations du niveau du bief n°53 induites par la marée et la Garonne, **le stationnement dans le bief n°53 est interdit**.

ATTENTION : Les bateaux nolisés (de location) n'ont pas le droit de franchir les écluses 52 et 53, pour descendre en Garonne. Pour plus d'informations, vous pouvez contacter l'écluse 53 de Castets et Castillon au 05 56 62 83 07 ou 06 62 99 63 91.

Sur **Agen**, les écluses 34 à 37 et 39 à 40 sont synchronisées : une fois le bateau engagé, ce dernier ne peut stationner dans les biefs. Il faut compter 45 minutes d'éclusage pour franchir chacun de ces groupes de quatre écluses.

Fleuve Garonne: Le réseau géré par VNF sur ce secteur est constitué de la section de Garonne comprise entre la confluence avec la Baïse à St Léger et le pont François Mitterrand, limite de circonscription du grand port maritime de Bordeaux et du département de la Gironde, soit environ 131 km.

Accès au grand port maritime de Bordeaux :

Les bateaux voulant naviguer dans le grand port maritime de Bordeaux doivent se signaler à la capitainerie du port par radiotéléphonie (VHF canal 12).

ATTENTION : La **section de Garonne comprise entre** le pont François Mitterrand et la Réole **est soumise à l'influence de la marée.** Les voiliers ne peuvent naviguer sur la Garonne et accéder au Canal des Deux Mers que démâtés. Le démâtage du bateau peut s'effectuer sur Pauillac.

Des marques de crues sont signalées sur les piles de ponts entre Bordeaux et Langon.

Rivière Baïse

Nom de l'écluse	PK canal latéral	PK Baïse	Sas	Mode de fonctionnement	Préparation de l'écluse et éclusage par
Écluse de descente en Baïse (*)	135.220	37.600	Double	mécanique	-

(*) À Buzet-sur-Baïse : la double écluse de descente en Baïse est exploitée du 1er avril au 1er novembre par le Conseil départemental de Lot-et-Garonne. Elle permet d'assurer la liaison entre le canal latéral et la Baïse. La navigation sur la Baïse n'est autorisée qu'en amont de l'écluse de descente.
Pour plus d'informations, contacter : Centre d'exploitation de la navigation relevant de l'Unité départementale de la navigation - Tél : 05 53 79 76 32 - Fax : 05 53 79 78 08.

Appontement de Cadillac sur la Garonne

C'est appontement est prioritairement réservé aux paquebots de croisière fluviale, sont utilisation est programmée en concertation avec les usagers concernés.

Ainsi :

- le ponton « Epernon » est réservé aux paquebots fluviaux ;
- le ponton « Eiffel » est utilisable par les bateaux à passagers, de plus petite taille, et les bateaux de plaisanciers.

Les demandes de stationnement des autres bateaux à passagers de plus de 12 passagers (bateaux promenade) doivent se faire au moins 1 semaine à l'avance au 05.56.62.86.51 (ou 05 56 62 12 92) ou par messagerie à : info@destination-garonne.com.

Le canal de Montech (aussi dénommé « canal de Montech à Montauban ») :

L'itinéraire de cette voie d'eau s'étend du Port de Montech (PK 0.00 - confluence entre le canal latéral à la Garonne et le canal de Montech – situé sur la commune de Montech), jusqu'à l'amont de l'écluse de descente en Tarn (PK 10.700 - situé sur la commune de Montauban).

Nom de l'écluse	PK	Sas	Mode de fonctionnement	Préparation de l'écluse et éclusage par
n°1bis de Noalhac	4,477	Simple	automatique	Navigant (cf. annexe n°1)
n°2bis de Lamothe	5,019	Simple	automatique	
n°3 bis de Fisset	5,443	Simple	automatique	
n°4 bis de Bretoille	6,206	Simple	automatique	
n°5 bis de Mortarieu	6,575	Simple	automatique	
n°6 bis de Laterasse	6,949	Simple	automatique	
n°7 bis de Rabastens	7,258	Simple	automatique	
n°8 bis de Verlhaguet	7,581	Simple	automatique	
n°9 bis de Bordebasse	9,187	Simple	automatique	
n°10 bis de Montauban (2)	10,700	Double	mécanique	Eclusier

(2) La période de navigation sur le Tarn s'étend de mai à octobre. Les dates d'ouverture et de fermeture sont communiquées aux usagers par avis à la batellerie émanant de la DDT de Tarn-et-Garonne.

Voie d'eau		Adresse	Téléphone/Fax	Courriel	Horaires d'ouverture au public
STG	**Canal de Garonne et Canal de Montech**	107, avenue du Général de Gaulle 47000 Agen	Tél. : 05 53 47 31 15 fax : 05 53 66 82 84 du lundi au vendredi de 9h15 à 12h00 et de 14h00 à 16h00	stgaronne.dtso@vnf.fr	de lundi à vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
CC Convergence Garonne Office du Tourisme		2 rue du Cros 33410 Cadillac	tél. : 05 56 62 12 92 du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et 14h00 à 18h00 (19h00)	info@destination-garonne.com	de lundi à dimanche de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (19h00)

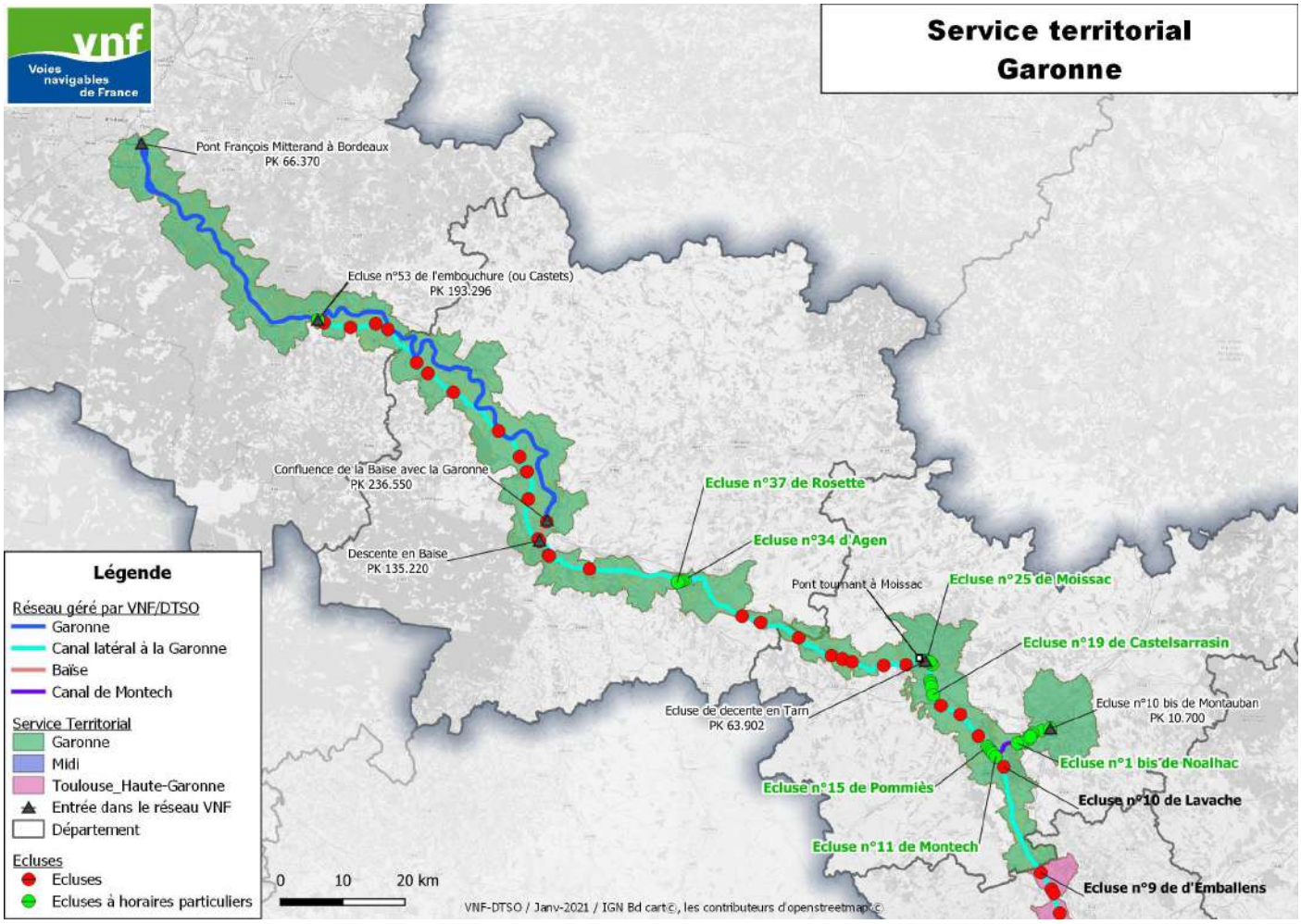
Service territorial
Garonne
Pont François Mitterand à Bordeaux
PK 66.370
Ecluse n°53 de l'embouchure (ou Castets)
PK 193.296
Confluence de la Baise avec la Garonne
PK 236.550
Descente en Baise
PK 135.220
Ecluse n°37 de Rosette
Ecluse n°34 d'Agen
Pont tournant à Moissac
Ecluse n°25 de Moissac
Ecluse n°19 de Castelsarrasin
Ecluse de decente en Tarn
PK 63.902
Ecluse n°10 bis de Montauban
PK 10.700
Ecluse n°1 bis de Noalhac
Ecluse n°15 de Pommiès
Ecluse n°10 de Lavache
Ecluse n°11 de Montech
Ecluse n°9 de d'Emballens
Légende
Réseau géré par VNF/DTSO
Garonne
Canal latéral à la Garonne
Baïse
Canal de Montech
Service Territorial
Garonne
Midi
Toulouse_Haute-Garonne
Entrée dans le réseau VNF
Département
Ecluses
Ecluses
Ecluses à horaires particuliers
0 10 20 km
VNF-DTSO / Janv-2021 / IGN Bd cart©, les contributeurs d'openstreetmap©

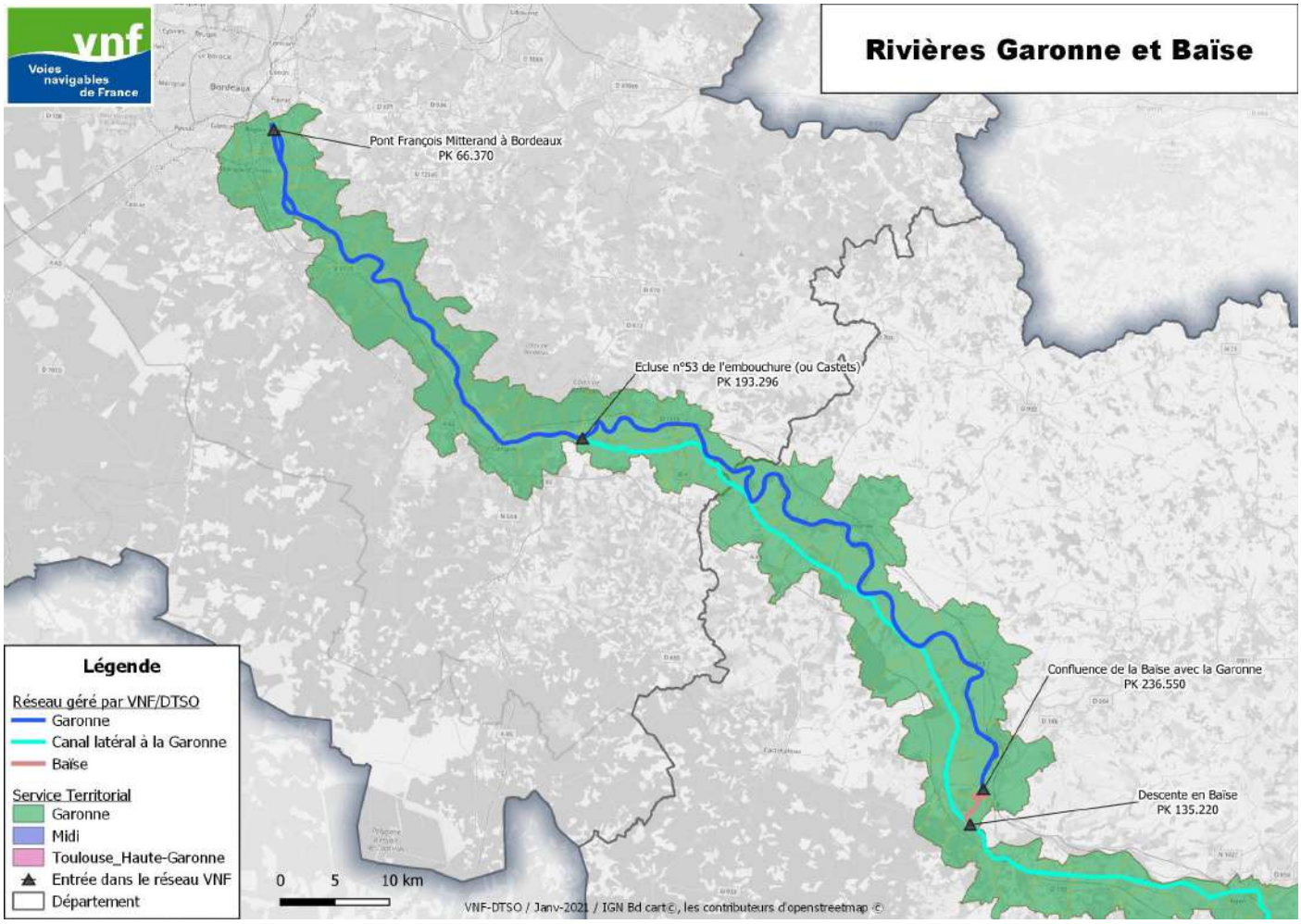

b. Le Service Territorial Toulouse Haute-Garonne (STTHG)

La STTHG gère les linéaires de voies d'eau suivants :

Canal latéral à la Garonne

L'itinéraire de cette voie d'eau s'étend du port de l'Embouchure (PK 0.000 – situé sur la commune de Toulouse), jusqu'au Pont de Sainte-Rustice (PK 23.682 - bief de Lavache, limite entre les départements de la Haute Garonne et du Tarn-et-Garonne – situé sur la commune de Pompignan).

Nom de l'écluse	PK	Sas	Mode de fonctionnement	Préparation de l'écluse et éclusage par
n°1 de Lalande	3,913	Simple	automatique	Navigant (cf. annexe n°1)
n°2 de Lacourtensourt	6,523	Simple	automatique	
n°3 de Fenouillet	7,613	Simple	automatique	
n°4 de Lespinnasse	11,408	Simple	automatique	
n°5 de Bordeneuve	13,277	Simple	automatique	
n°6 de St Jory	15,224	Simple	automatique	
n°7 de l'Hers	18,356	Simple	automatique	
n°8 de Castelnau	19,386	Simple	automatique	
n°9 d'Emballens	22,513	Simple	automatique	

ATTENTION : les écluses ont un fort courant traversier qui peut surprendre les navigants et faire dériver le bateau. Soyez vigilants.

Canal de Brienne

L'itinéraire de cette voie d'eau s'étend du port de l'Embouchure (PK 0.000 – situé sur la commune de Toulouse), jusqu'à l'écluse de Saint Pierre (PK 1.753 – bief de Brienne – situé sur la commune de Toulouse).

Nom de l'écluse	PK	Sas	Mode de fonctionnement	Préparation de l'écluse et éclusage par
Saint-Pierre **(1)**	1.573	Simple	automatique	Télécommande

(1) **ATTENTION :** l'écluse Saint-Pierre permettant le passage en Garonne est réservée aux bateaux de commerce et de services. La navigation des autres bateaux de plaisance, et notamment ceux qui se pilotent sans permis est interdite.

Le fleuve Garonne est géré par la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne.
Les usagers peuvent contacter l'unité navigation et sécurité fluviale au : 05 61 10 60 80

Canal du Midi

L'itinéraire de cette voie d'eau s'étend du port de l'Embouchure (PK 0.000 – situé sur la commune de Toulouse), jusqu'au pont SNCF franchissant le canal du Midi sur la commune d'Avignonet Lauragais (PK 50.576 – bief d'Emborel – situé sur la commune d'Avignonet Lauragais).

Nom de l'écluse	PK	Sas	Mode de fonctionnement	Préparation de l'écluse et éclusage par
Emborel	47,470	Simple	Automatique	Navigant (cf. annexe n°1)
Encassan	45,852	Double	automatique	Navigant (cf. annexe n°1)
Renneville	43,016	Simple	Automatique	Navigant
Gardouch	38,923	Simple	Automatique	
Laval	37,477	Double	Automatique	Navigant (cf. annexe n°1)
Négra	33,274	Simple	Automatique	Navigant
Sanglier **(1)**	29,612	Double	Automatique	Navigant (cf. annexe n°1)
Aygues Vives	28,110	Simple	Automatique	Navigant
Montgiscard	24,903	Simple	Automatique	
Vic	17,410	Simple	Automatique	
Castanet	15,700	Simple	Automatique	
Bayard	3,586	Simple	Automatique (Réarmement à distance)	Éclusier situé au PCC du Béarnais (cf. annexe n°1)
Minimes	2,008	Simple		
Béarnais	1,058	Simple		
Saint Pierre (canal de Brienne)		Simple	Mécanique	Eclusier

(1) **ATTENTION**
L'ouvrage le plus contraignant est le **pont routier**, franchissant au niveau des portes intermédiaires, **l'écluse du Sanglier** dans le département de la Haute-Garonne.

	Voie d'eau empruntée	Adresse	Téléphone/Fax	Courriel	Horaires d'ouverture au public
STTHG	**Canal de Garonne** Tronçon du port de l'embouchure à l'écluse d'Embalens (n°9) **Canal de Brienne** **Canal du Midi** Tronçon du port de l'embouchure à l'écluse d'Emborel	CS 68506 115 bis rue des Amidonniers 31685 Toulouse CEDEX 6	tél. : 05 62 15 11 95 fax : 05 62 15 11 99 du lundi au vendredi de 9h15 à 12h00 et de 14h00 à 16h00	sttoulousehg.dtso@vnf.fr	du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

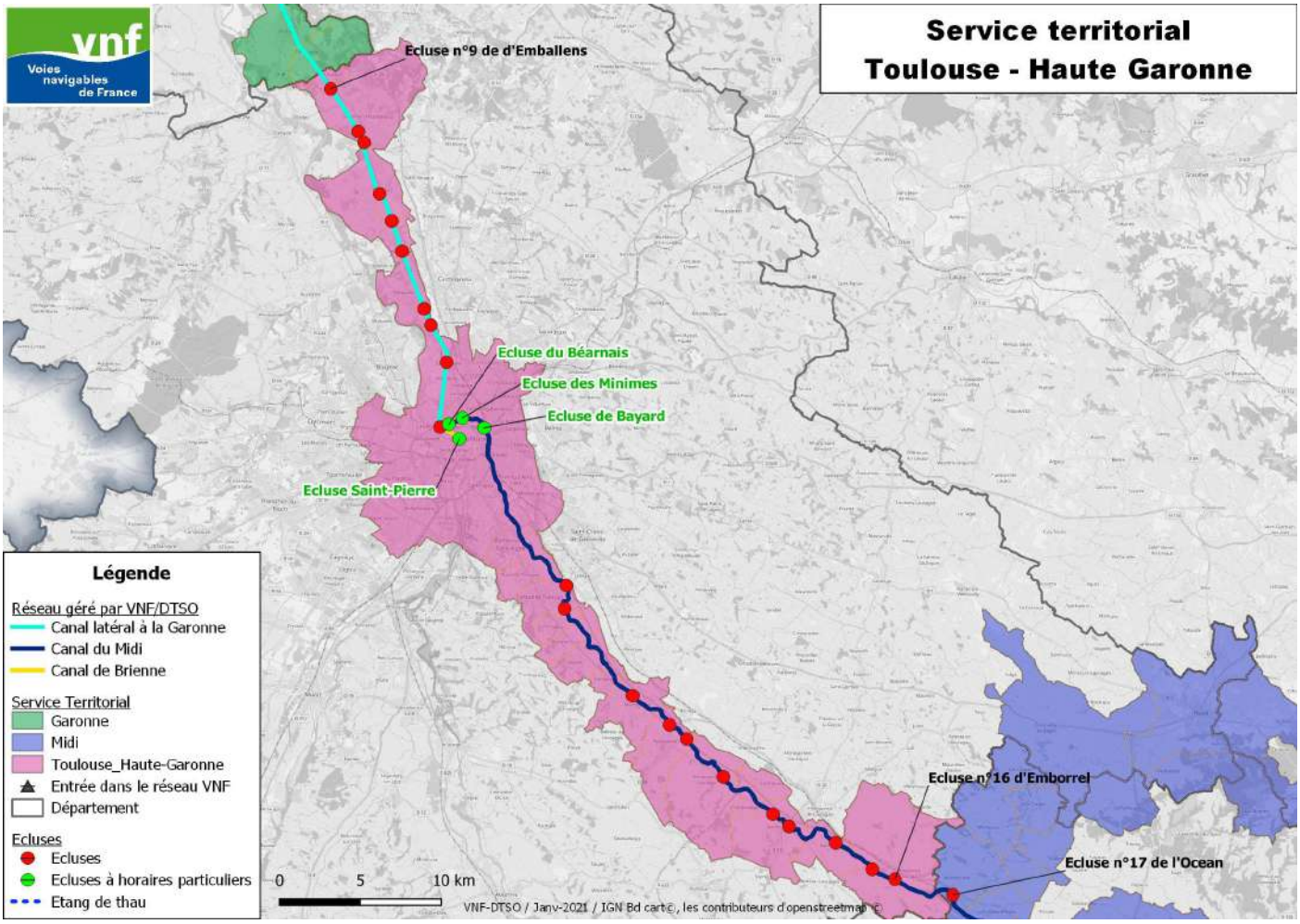
Service territorial
Toulouse - Haute Garonne
Ecluse n°9 de d'Emballens
Ecluse du Béarnais
Ecluse des Minimes
Ecluse de Bayard
Ecluse Saint-Pierre
Ecluse n°16 d'Emborrel
Ecluse n°17 de l'Ocean
Légende
Réseau géré par VNF/DTSO
Canal latéral à la Garonne
Canal du Midi
Canal de Brienne
Service Territorial
Garonne
Midi
Toulouse_Haute-Garonne
Entrée dans le réseau VNF
Département
Ecluses
Ecluses
Ecluses à horaires particuliers
Etang de thau
0
5
10 km
VNF-DTSO / Janv-2021 / IGN Bd cart©, les contributeurs d'openstreetmap ©

c. Le Service Territorial Midi (STM)

Le STMidi gère les linéaires de voies d'eau suivants :

Canal du Midi

L'itinéraire de cette voie d'eau s'étend du pont SNCF franchissant le canal du Midi sur la commune d'Avignonet Lauragais (PK 50.576 – bief d'Emborel – situé sur la commune d'Avignonet Lauraguais), jusqu'à l'entrée de l'Etang de Thau (PK 240.129 – bief du Bagnas – situé sur la commune de Marseillan).

Nom de l'écluse	PK	Sas	Mode de fonctionnement	Préparation de l'écluse et éclusage par
Océan	51,632	Simple	automatique	Navigant (cf. annexe n°1)
Méditerranée	56,631	Simple	automatique	
Roc	57,503	Double	mécanique	Eclusier
Laurens	58,741	Triple	mécanique	
Domergue	59,701	Simple	automatique	Navigant (cf. annexe n°1)
la Planque	60,918	Simple	automatique	
St Roch	65,597	Quadruple	mécanique	Eclusier « tour Vigie »
Gay	67,068	Double	mécanique	Eclusier
Vivier	68,716	Triple	mécanique	
Guihermin	69,135	Simple	automatique	Navigant (cf. annexe n°1)
St Sernin	69,672	Simple	automatique	
Guerre	70,564	Simple	automatique	
Peyruque	71,659	Simple	automatique	
Criminelle	72,161	Simple	automatique	
Tréboul	73,550	Simple	automatique	
Villepinte	77,372	Simple	mécanique	Eclusier
Sauzens	79,046	Simple	mécanique	
Bram	80,256	Simple	mécanique	
Beteille	85,874	Simple	mécanique	
Villesèque	93,392	Simple	mécanique	
Lalande	98,215	Double	mécanique	
Herminis	98,530	Simple	mécanique	
Ladouce	99,901	Simple	mécanique	
Carcassonne **(1)**	105,260	Simple	mécanique	
St Jean	107,970	Simple	mécanique	
Fresquel double	108,750	Double	mécanique	Eclusier « tour Vigie »
Fresquel simple	109,000	Simple	mécanique	
Evèque	112,610	Simple	mécanique	Eclusier
Villedubert	113,400	Simple	mécanique	
Trèbes	118,010	Triple	mécanique	
Marseillette	127,200	Simple	mécanique	
Fonfile	130,352	Triple	mécanique	
Saint Martin	131,594	Double	mécanique	
Aiguille	133,359	Double	mécanique	
Puicheric	136,396	Double	mécanique	
Jouarres	142,700	Simple	mécanique	
Homps	146,390	Simple	mécanique	
Ognon	147,080	Double	mécanique	
Pechlaurier	149,810	Double	mécanique	
Argens **(2)**	152,290	Simple	mécanique	
Fonserannes **(2)**	206,502	Septuple	mécanique	
Orb	208,012	Simple	mécanique	
Béziers	209,390	Simple	mécanique	
Ariège	212,452	Simple	mécanique	
Villeneuve	213,796	Simple	mécanique	
Portiragne	218,262	Simple	mécanique	
Bassin rond **(3)**	231,420	Simple	mécanique	
Prades **(3)**	232,040	Simple	mécanique	
Bagnas	235,300	Simple	mécanique	

(1) ATTENTION :

Le **pont SNCF MARENGO**, situé sur la tête aval, de **l'écluse de Carcassonne** (face à la gare SNCF) dans le département de l'Aude.
La hauteur libre est de **3m30 dans l'axe de la navigation** et **2,36 m à 3 m sur les côtés**.

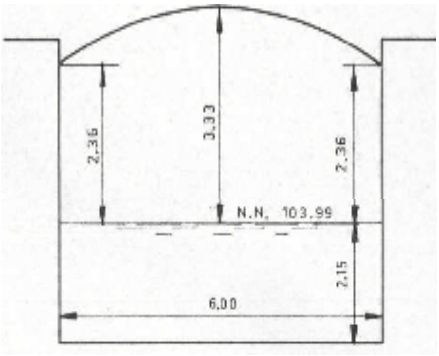

(2) Tunnel de Malpas :

Au sens du règlement général de police de la navigation intérieure, le tunnel est considéré comme un passage étroit. Il convient donc de respecter les dispositions suivantes : avant de s'engager dans le tunnel, compte tenu de la portée de vue restreinte, les bateaux doivent émettre un son prolongé et utiliser leurs feux de signalisation.
Le passage est strictement interdit en l'absence de cette signalisation.

(3) Traversée de l'Hérault :

Entre l'écluse du Bassin rond et l'écluse de Prades, l'usager emprunte une portion de la rivière Hérault.

Canal de jonction

L'itinéraire de cette voie d'eau s'étend de l'embranchement du canal de Jonction avec le canal du Midi (PK 0.000 – 285 m en amont de l'écluse de la Cesse – situé sur la commune de Sallèles d'Aude), jusqu'à l'embranchement entre le canal de jonction et le fleuve Aude (PK 5.123 – aval de l'écluse de Gailhousty – situé sur la commune de Sallèles d'Aude).

Nom de l'écluse	PK	Sas	Mode de fonctionnement	Préparation de l'écluse et éclusage par
Cesse	0,285	Simple	automatique	Navigant (cf. annexe n°1)
Truilhas	0,951	Simple	automatique	
Empare	1,624	Simple	automatique	
Argeliers	2,292	Simple	automatique	
Saint Cyr	2,964	Simple	automatique	
Sallèles	3,733	Simple	automatique	
Gailhousty **(1)**	4,894	Simple	automatique	

Canal de la Robine

L'itinéraire de cette voie d'eau s'étend de l'embranchement du canal de la robine avec le fleuve Aude (PK 0.047 - amont de l'écluse de Moussoulens – situé sur la commune de Moussan), jusqu'à l'entrée du port maritime de Port La Nouvelle (PK 31.473 – situé sur la commune de Port La Nouvelle).

La navigation des bateaux fluviaux de plaisance dans le port de Port La Nouvelle est interdite. Une zone est néanmoins réservée à l'entrée du port pour permettre à ces bateaux de virer. Les usagers doivent au préalable contacter la capitainerie du port au : 04 68 48 17 64.

Nom de l'écluse	PK	Sas	Mode de fonctionnement	Préparation de l'écluse et éclusage par
Moussoulens **(1)**	0,047	Simple	mécanique	Éclusier lors de restriction de navigation
Raonel	4,125	Simple	automatique	Navigant (cf. annexe n°1)
Gua	8,515	Simple	automatique	
Charité	9,631	Simple	automatique	
Mandirac	18,433	Simple	automatique	
Sainte-Lucie	28,836	Simple	automatique	

(1) Fleuve Aude :
Entre l'écluse de Gailhousty et celle de Moussoulens, l'usager emprunte une section du fleuve Aude.
Dans cette section, le stationnement est interdit.
L'usager portera une vigilance et s'informera sur le niveau d'eau du fleuve Aude.
Il est rappelé que des restrictions de navigation sont prescrites lorsque le fleuve est en crue ; ces restrictions sont communiquées aux usagers au moyen d'avis à la batellerie.

	Voie d'eau empruntée	Adresse	Téléphone/Fax	Courriel	Horaires d'ouverture au public
STM	**Canal du Midi** Tronçon de l'écluse de l'Océan à l'écluse de Bagnas **Canal de Jonction** **Canal de la Robine**	31 avenue du Prado CS 40200 34535 Béziers Cedex	tél. : 04 67 11 81 30 fax : 04 67 76 30 64 du lundi au vendredi de 9h15 à 12h00 et de 14h00 à 16h00	stmidi.dtso@vnf.fr	du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

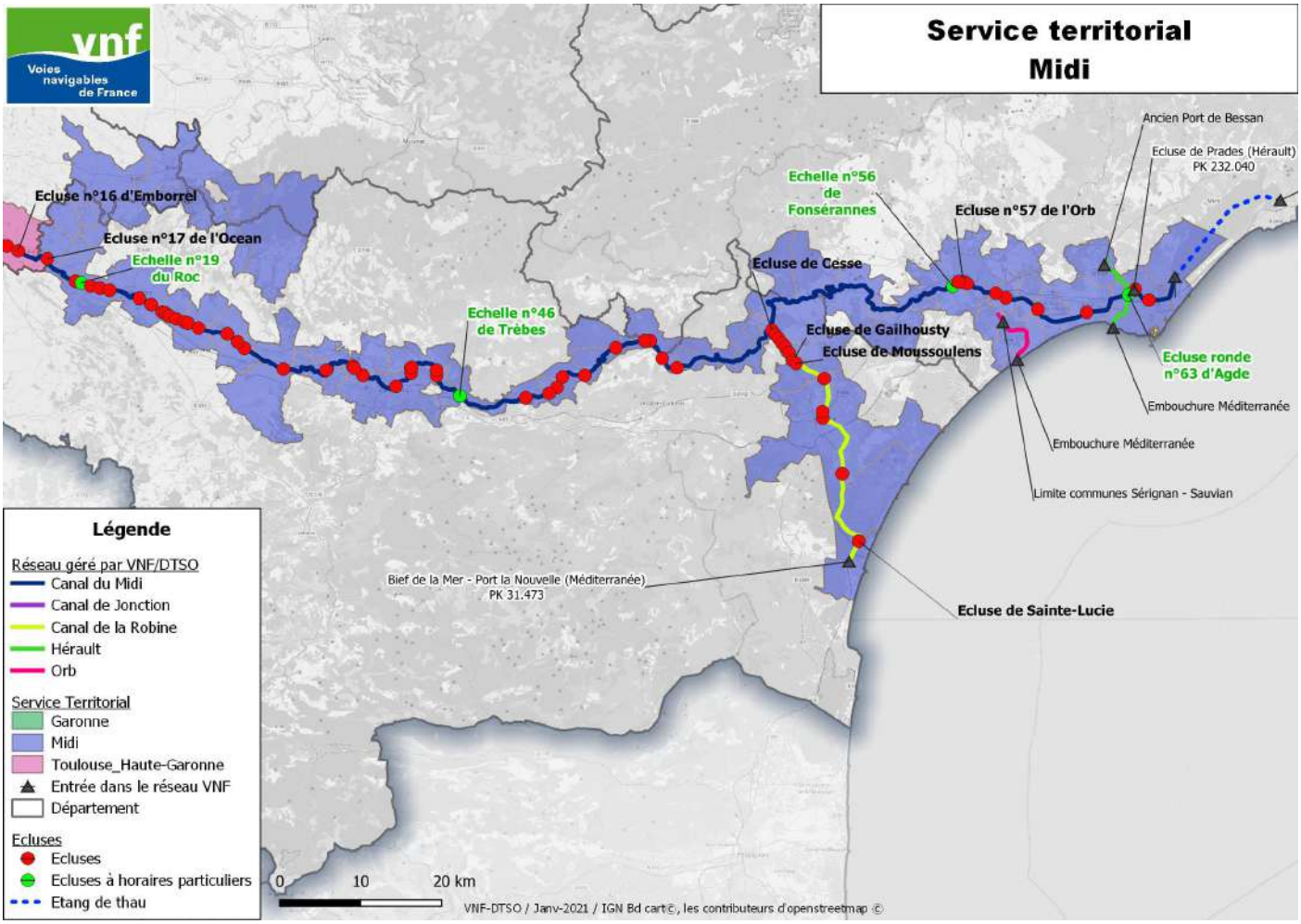
Service territorial
Midi
Ecluse n°16 d'Emborrel
Ecluse n°17 de l'Ocean
Echelle n°19 du Roc
Echelle n°46 de Trèbes
Echelle n°56 de Fonserannes
Ecluse de Cesse
Ecluse n°57 de l'Orb
Ancien Port de Bessan
Ecluse de Prades (Hérault) PK 232.040
Ecluse de Gailhousty
Ecluse de Moussoulens
Ecluse ronde n°63 d'Agde
Embouchure Méditerranée
Embouchure Méditerranée
Limite communes Sérignan - Sauvian
Bief de la Mer - Port la Nouvelle (Méditerranée) PK 31.473
Ecluse de Sainte-Lucie
Légende
Réseau géré par VNF/DTSO
Canal du Midi
Canal de Jonction
Canal de la Robine
Hérault
Orb
Service Territorial
Garonne
Midi
Toulouse_Haute-Garonne
Entrée dans le réseau VNF
Département
Ecluses
Ecluses
Ecluses à horaires particuliers
Etang de thau
0
10
20 km
VNF-DTSO / Janv-2021 / IGN Bd cart©, les contributeurs d'openstreetmap ©

d. Numéro unique de VNF

Le siège de VNF a mis à la disposition des usagers de la voie d'eau un numéro unique et national :

Il s'agit du numéro : **0 800 863 000**

Ce numéro permet également aux usagers de la voie d'eau :

- de programmer leur passage aux écluses exploitées en navigation programmée ou en service spécial d'éclusage (annonce) par mise en relation avec le service exploitant ;
- d'accéder à des renseignements ;
- de signaler un incident sur le réseau.

2.3. Caractéristiques des voies navigables et des ouvrages d'art

Les caractéristiques des voies navigables ainsi que celles des ouvrages d'arts situés sur ces voies sont les suivantes, exprimées en mètres :

Voie d'eau concernée		Longueur utile d'écluse	Largeur utile d'écluse	Mouillage	Hauteur libre sur retenue normale (1)	
					à l'axe	au gabarit de 5,50 m de largeur
Canal latéral à la Garonne						
De l'écluse n°53 de l'Embouchure à Castets et Castillon à l'écluse n°16		40,50	6,00	1,60	3,60	3,00
De l'écluse n°15 de Pommies à l'écluse n°11 de Montech		31,00 (2)	6,00	1,60	3,70	3,50
De l'écluse n°10 de Lavache au port de l'embouchure à Toulouse		40,30	6,00	1,60	3,60	3,35
Ecluse de descente en Tarn à Moissac		30,70	6,00	1,60	3,70	3,20
Rivière Baïse						
Ecluse de descente en Baïse (Buzet-sur-Baïse)		30,40	6,00	1,50	3,75	3,30
Ecluse de Buzet-sur-Baïse (accolée au barrage)		31,60	6,00	1,20	3,50	3,20
Ecluse de Saint-Léger-Monplaisir (accolée au barrage)		37,90	6,00	1,20	3,50	3,20
Rivière Garonne						
Entre Saint-Léger et Nicole		sans objet		1,20		
Canal de Montech à Montauban						
Ecluses 1bis à 10bis		31,00	6,00	1,60	3,60	3,00
Canal de Brienne						
Ecluse de Saint-Pierre		33,00	6,45	1,40	3,60	3,35
Canal du Midi (voir détails en annexe)						
De l'écluse du Béarnais à l'écluse d'Ayguevives	Min :	40,25	5,70	1,40	3,55	2,70
	Max:	43,92	6,00			
De l'écluse du Sanglier aux écluses de Fonserannes	Min :	29,70	5,50	1,40	3,30	2,00
	Max:	34,35	6,08			
De l'écluse de l'Orb à l'écluse de Bagnas	Min :	40,60	5,85	1,40	3,40	2,40
	Max:	42,50	6,08			
Canal de Jonction						
De l'écluse de Cesse à l'écluse de Gailhousty		40,50	5,95	1,40	3,30	2,60
Canal de la Robine						
De l'écluse de Moussoulens à l'écluse de Sainte-Lucie		40,50	6,00	1,30	3,30	2,60
Canalet bas						
De l'écluse ronde à l'Hérault		40,50	5.60	1.40	3,70	3,50
Hérault						
Traversée de l'Hérault et Hérault du barrage d'Agde au port de Bessan		40,50	5,60	1,40	4,10	2,60

(1) La hauteur d'eau, dite « retenue normale » est indiquée par le 0 (zéro) de l'échelle limnimétrique placée à l'aval ou à l'amont de chaque ouvrage.
(2) Hormis l'écluse n°11 de Montech : 30,50 m.

3. RECOMMANDATIONS ET CONSEILS POUR LA NAVIGATION

3.1. Recommandations générales pour la navigation

Équipage du bateau

Pour les écluses automatisées, nos équipements nécessitent que l'équipage d'un bateau soit composé au minimum de **2 personnes,** afin d'assurer correctement l'amarrage du bateau depuis le haut de l'écluse et de pouvoir intervenir si une urgence survenait en appuyant sur le bouton rouge d'urgence d'arrêt de bassinée situé généralement sur le terre-plein de l'écluse.

a) Vitesse de navigation

Le pilote veillera à respecter les limitations de vitesse de navigation autorisées (8 km/h sur les canaux). Le pilote adaptera la vitesse de son bateau en présence de petites embarcations (barques, canoës...), des pêcheurs en bord de rive, et de bateaux stationnés dans les ports et les haltes nautiques.
Cette règle vise à préserver les berges et éviter ainsi leur dégradation par l'effet du batillage.

b) Stationnement des bateaux

Le stationnement des bateaux s'effectue de préférence dans les ports de plaisance, haltes nautiques et quais prévus à cet effet. Les haltes nautiques offrent des équipements souvent modestes. Il est conseillé d'avertir le dernier éclusier rencontré de votre intention de vous arrêter en route. En aucun cas, le stationnement ne devra gêner la navigation, ni la circulation sur les chemins de halage.

Il est rappelé qu'il est interdit de s'amarrer aux arbres, en raison des accidents graves que peuvent occasionner les cordages aux cyclistes ou piétons.

De plus, les cordages blessent l'arbre et favorisent la contamination par les champignons, comme le chancre coloré du platane (cf. paragraphe c) chancre coloré du platane).

Utilisez un piquet solidement planté dans la berge (désinfecter les pieux après usage avec de l'alcool à brûler ou à 70°C). L'amarrage doit permettre au bateau de suivre les variations du niveau d'eau. Le stationnement à couple des petites embarcations est strictement interdit.

Il est interdit de stationner sous les ponts ou dans le chenal navigable, ainsi que sur les ponts-canaux.

Stationnement à proximité des écluses automatisées

Les bateaux se présentant à proximité des écluses automatisées après l'horaire de fermeture à la navigation ne devront pas stationner au-delà des portiques avancés supportant les perches de commande (sur le canal Latéral à la Garonne).

Stationnement de nuit dans les biefs courts

Les biefs courts étant sujets à des variations de niveau plus importantes, le stationnement pour les bateaux à fort tirant d'eau est déconseillé et parfois interdit (voir l'art. 29 du RPP canal des deux mers et ses embranchements. Privilégier les ports et haltes nautiques).

Stationnement

Le stationnement de tout bateau ou engin flottant quel qu'il soit, doit faire l'objet d'une autorisation délivrée par VNF.

Zone d'embarquement débarquement des bateaux à passagers

Les zones spécialement aménagées pour les opérations d'embarquement et de débarquement des passagers sont indiquées dans le tableau ci-dessous. Ces zones sont signalées par des panneaux « interdiction de stationner » avec l'indication « réservé aux bateaux à passagers embarquement/débarquement – article 12-1 du RPP ».

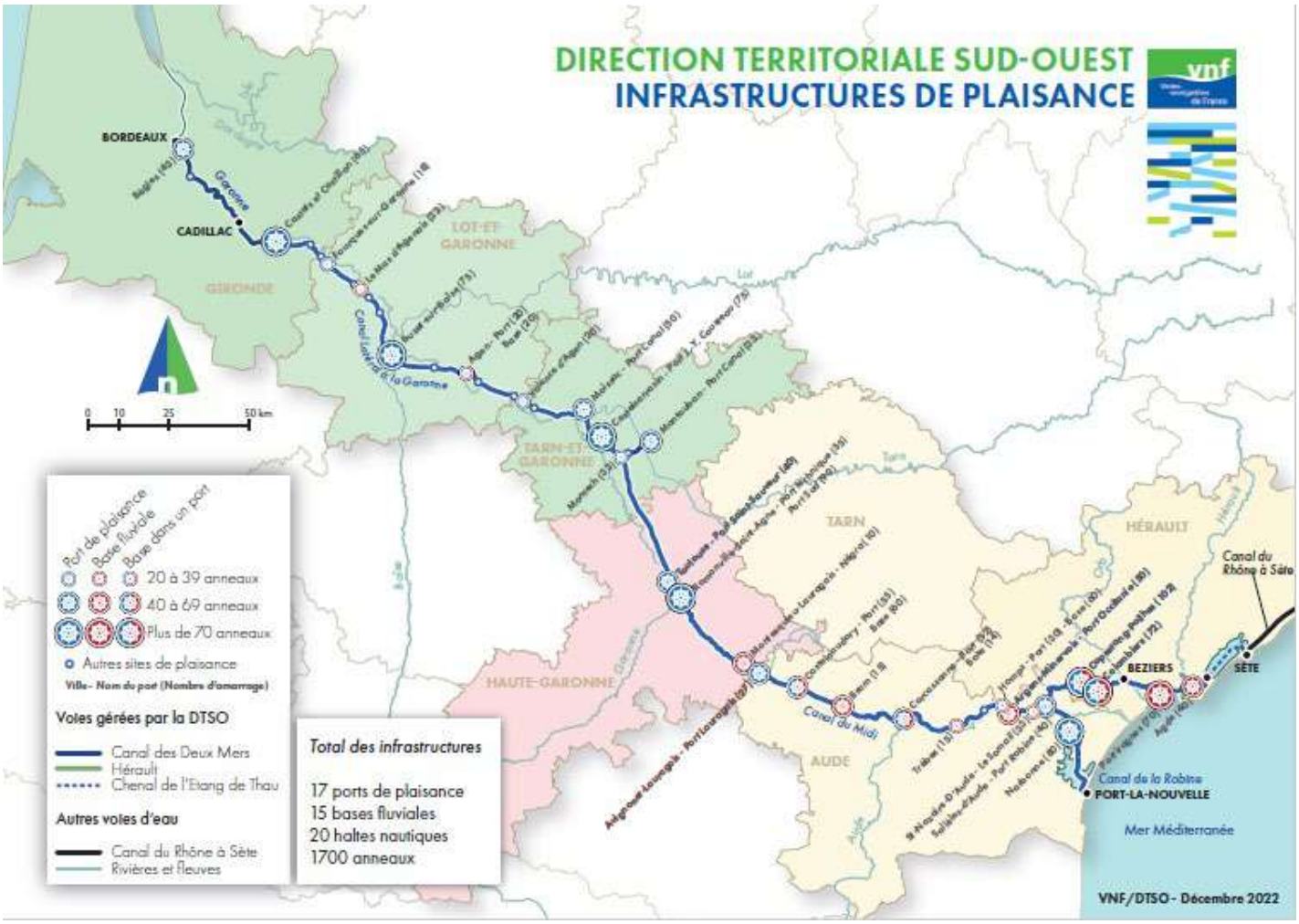

Département de Lot-et-Garonne

Département de Tarn-et-Garonne

Département de la Haute-Garonne

Désignation	Commune	voie d'eau	Rive	PK
Lalande	Toulouse	canal latéral à la Garonne	G	4.000
Embouchure	Toulouse	Canal du Midi	D	0.000
Bief du béarnais	Toulouse	Canal du Midi	G&D	1.000
Béarnais	Toulouse	Canal du Midi	G	1,440
Conseil Général	Toulouse	Canal du Midi	D	1,900
Station Total	Toulouse	Canal du Midi	G&D	3,030
Toulouse	Toulouse	Canal du Midi	D	8,270
Castanet	Castanet	Canal du Midi	G	15,530

Département de l'Aude

Département de l'Hérault

Désignation	Commune	voie d'eau	Rive	PK
Croisade	Cruzy	Canal du Midi	G	176,346
Quarante (pont de Sériège)	Cruzy	Canal du Midi	G	176,406
Capestang	Capestang	Canal du Midi	D	187,927
Capestang	Capestang	Canal du Midi	D	188,828
Malpas	Colombiers	Canal du Midi	G	198,000
Colombiers (aval du port)	Colombiers	Canal du Midi	D	200,908
Fonserannes amont	Béziers	Canal du Midi	G	206,110
Fonserannes aval	Béziers	Canal du Midi	G	206,570
Orb amont	Béziers	Canal du Midi	G	207,770
Port neuf	Béziers	Canal du Midi	G	208,000
Villeneuve les Béziers (aval pont de l'écluse)	Villeneuve les Béziers	Canal du Midi	G	213,571
Portiragnes (amont du pont de Roque Haute)	Portiragnes	Canal du Midi	D	221,281
Vias	Vias	Canal du Midi	D	226,609
Agde amont de l'écluse du bassin Rond	Agde	Canal du Midi	D	230,986
Les Onglous	Marseillan	Canal du Midi	D	239,891
Empare	Sallèles d'Aude	Canal de jonction	D	1,800

c) Le chancre coloré du platane

Le chancre coloré du platane est une maladie causée par un champignon microscopique qui s'attaque exclusivement au platane et le tue de quelques mois à 5 ans. Une simple blessure peut conduire à la contamination d'un platane. La lutte contre cette maladie est obligatoire et passe par l'abattage des arbres malades pour limiter sa progression. Depuis 2006, près de 32 900 platanes sur les 42 000 initialement présents ont été abattus le long du canal du Midi. Les replantations ont commencé : 20 795 arbres ont été replantés et environ 1 500 supplémentaires le seront cet hiver.

Conseils aux navigants :

- ne pas blesser les arbres ;
- ne pas amarrer les bateaux aux arbres ;
- privilégier le stationnement dans les ports ou haltes nautiques ;
- en dehors de ces zones, préférer le stationnement sur les zones non plantées de platanes ou dont les berges sont protégées (tunage bois, palplanches) ;
- éviter de stationner sous les arbres secs ;
- ne pas planter de pieux sur les berges ou désinfecter les pieux après usage (avec de l'alcool à brûler ou à 70°C) ;
- prendre connaissance des avis à la batellerie informant de la situation des chantiers d'abatages ;
- rester prudent à l'approche des zones de chantier d'abatages et respecter la signalisation ;
- en cas de besoin, demander des informations auprès des éclusiers.

d) Échelles de sécurité

Les échelles de sécurité servent uniquement aux personnes tombées à l'eau et aux secours. Il est strictement interdit à l'usager d'utiliser les échelles de sécurité pour accéder à la plate-forme de l'écluse ou pour embarquer sur le bateau.

e) Feux de signalisation

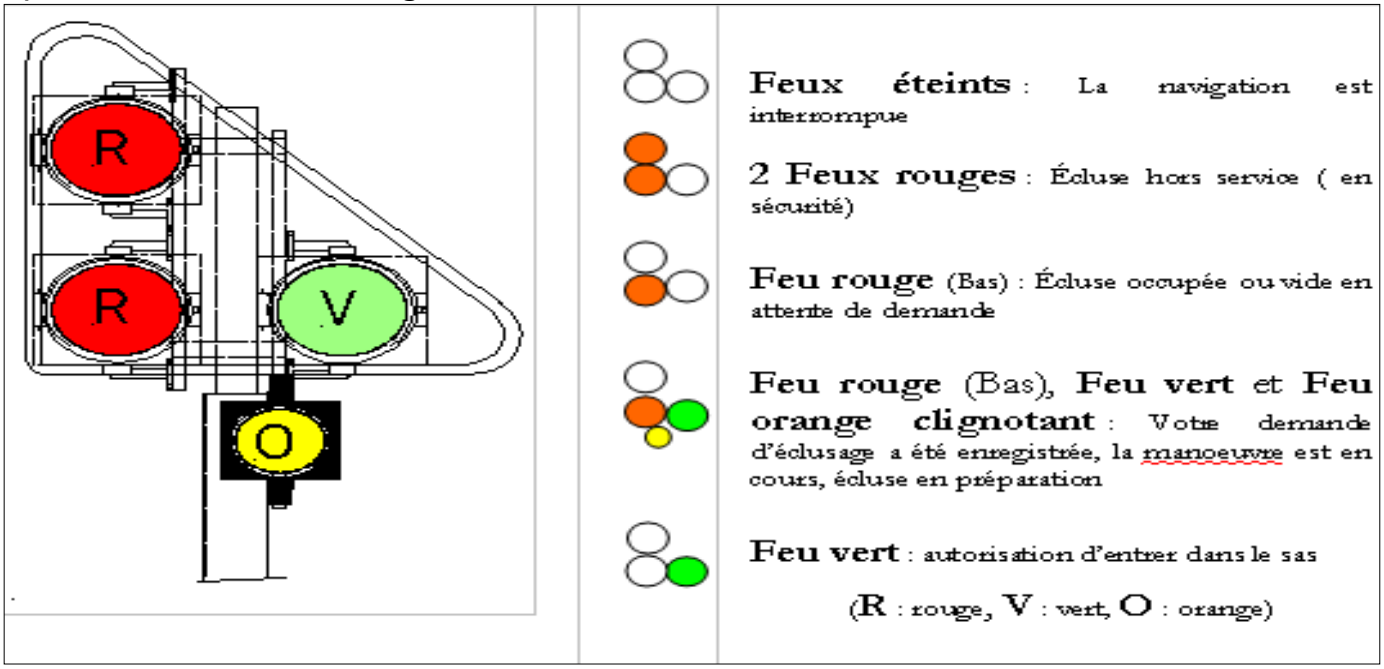

La signalisation normalisée des feux est la suivante :

- Tous feux éteints : La navigation est interrompue ;
- Deux feux rouges superposés : l'écluse est hors service (dispositif en sécurité) ;

- Un feu rouge et un feux vert juxtaposés (éventuellement associés à un feu orange clignotant) : votre demande de franchissement est prise en compte, l'écluse exécute ses manœuvres préparatoires ;
- Un feu vert isolé : l'accès au sas de l'écluse est autorisé, vous pouvez pénétrer dans l'écluse.

Attention : Sur certaines écluses, un feu de couleur orange a été rajouté afin d'indiquer au pilote la prise en compte de sa demande.

3.2. *Conseils pratiques pour le passage des écluses et ouvrages*

Les modes de fonctionnement des écluses sont différents suivant certains secteurs du réseau de la DTSO. Ainsi, certaines sont mécanisées et d'autres automatisées. Selon le mode de fonctionnement, la commande des écluses est actionnée soit localement par l'éclusier ou par le navigant depuis une borne ou une télécommande, soit à distance par l'éclusier posté à un poste de commande centralisé (PCC). A l'exception des écluses automatisées, en aucun cas la commande des écluses ne peut être assurée par le navigant.

a) Instructions générales aux écluses

➢ Port du gilet de sauvetage (article 10 du RPP canal des deux mers et ses embranchements)

L'attention des navigants est attirée sur le port du gilet de sauvetage ou d'une aide individuelle à la flottabilité, qui relève de la responsabilité du conducteur du bateau.

➢ Approche de l'écluse

Après le débarquement d'un équipier, n'approchez pas à moins de 50 m de l'écluse et patientez. Une fois l'accès libre ou que l'éclusier vous l'ait demandé ou fait signe de rentrer, avancez doucement dans le sas de l'écluse.

Soyez vigilant : sur le canal Latéral à la de Garonne, un fort courant traversier situé à proximité des écluses (particulièrement en Haute-Garonne) peut faire dériver le bateau.

➢ Dans le sas, avant la sassée

Dans le sas, les bateaux ne doivent pas dépasser le mur de chute, matérialisé pour la plupart des écluses par une marque peinte en pointillés blanc sur le bajoyer.
Le moteur du bateau doit être au point mort.
Les usagers ne doivent pas utiliser les échelles de sécurité présentes à l'intérieur des sas pour débarquer ou pour s'amarrer. L**'amarrage et la manœuvre des amarres sont de la responsabilité du conducteur** du bateau.

➢ Dans le sas, sassée en cours

L'usager vérifie le bon amarrage de son bateau (ne jamais faire de nœuds). Les cordes ne doivent pas être enroulées autour de soi ou tenues à bout de bras, mais lovées correctement pour éviter tout risque de chute à l'eau. Le port de gants de protection est fortement conseillé.
Lors de la sassée, faire attention à ce que la corde d'amarrage ne se coince pas afin d'éviter d'une part toutes blessures aux niveaux des doigts ou des pieds et d'autre part toute pendaison du bateau. Faire également attention aux remous qui peuvent être très violents et écarter ainsi le bateau du bajoyer. À bord, il est conseillé de maintenir avec souplesse et fermeté les amarres. Il est rappelé que la tenue des bateaux ne doit pas être effectuée par un enfant de moins de 16 ans.

➢ Après la sassée

À égalité de niveau entre les deux masses d'eau, les vantaux s'ouvrent. Les bateaux sortent du sas les uns après les autres. À votre tour, désamarrez le bateau. Puis avancer doucement pour sortir du sas jusqu'au ponton d'embarquement dans le but de récupérer votre équipier. Les membres d'équipage ne doivent pas utiliser les échelles de sécurité pour embarquer dans le bateau.

b) Pour les écluses mécanisées

Les écluses mécanisées sont commandées par les éclusiers.

À l'approche de l'écluse, le bateau accoste au ponton d'attente. L'un des navigants descend et vient prévenir l'éclusier de son intention de passer. Le plaisancier se conforme aux instructions et aux conseils de l'éclusier. Le pilote s'assure de la qualité et de la conformité de l'amarrage de son bâtiment avant de demander à l'éclusier le début de la manœuvre. Une fois le bateau amarré, l'éclusier enclenche la bassinée et surveille le bon déroulement de la manœuvre.
Parce qu'il assure la gestion et la sécurité de la navigation, ainsi que l'entretien des abords, l'éclusier peut-se trouver soit dans un petit bâtiment annexé à la maison éclusière appelé local intérim, soit aux abords de l'écluse lors de campagnes de nettoyage, soit dans la vigie ou soit à une autre écluse dans le cadre d'accompagnement de bateaux.

c) Pour les écluses automatisées commandées localement par les navigants

Les écluses automatiques sont munies de capteurs qui permettent à un agent de VNF posté à distance de visualiser l'état de l'écluse sur son écran d'ordinateur via des remontées d'informations de ces capteurs. Ces écluses ne sont pas équipées de caméras. Par conséquent, l'agent VNF ne vous voit pas. Une borne d'appel permet d'être mis en relation avec le poste de commande.

➢ Écluses automatisées « simples » sans manœuvre de perches

Les navigants de la voie d'eau accostent au droit du ponton d'attente situé en amont ou en aval de l'écluse et débarquent à minima l'un de leurs équipiers. Ce dernier se rend sur le terre-plein de l'écluse pour accéder à la borne (ou pupitre de commande).

1ère action : préparation de l'écluse

En présence d'un sas non préparé, en attente de remplissage ou de vidange pour permettre le franchissement de l'écluse, le navigant vérifie qu'aucun bateau venant en sens inverse ne s'approche de l'écluse. Si un bateau arrive, il est recommandé d'attendre celui-ci pour le laisser passer en premier en vue d'économiser la bassinée. Cette mesure permet d'économiser d'importants volumes d'eau.
En présence d'un sas déjà préparé, le navigant actionne le bouton de demande adéquat de passage situé à droite de la cabine ou sur le pupitre de commande.
Une fois l'écluse prête, le feu de navigation passe au vert pour permettre l'entrée du ou des bateaux.

2ème action : éclusage

Avant d'enclencher la poursuite de la manœuvre, le membre d'équipage présent sur le terre-plein surveille l'arrivée éventuelle d'autres bateaux circulant dans le même sens dans le but d'optimiser la sassée. Il est rappelé que les navigants doivent s'assurer du bon amarrage de leurs bateaux.
Lorsque l'égalité de niveaux est atteinte, les vantaux s'ouvrent puis le(s) navigant(s) sort(ent) du sas de l'écluse.

➢ Écluses automatisées « à double bassins » sans manœuvre de perches

Les navigants de la voie d'eau accostent au droit du ponton situé en amont ou en aval de l'écluse et débarquent a minima l'un de leurs équipiers.
Ce dernier se rend sur le terre-plein du 1er bassin de l'écluse double pour accéder à la « 1ère borne automate » (Cette première borne se situe donc au plus proche du point d'entrée du bateau dans l'écluse.).
L'équipier dispose, pour le guider dans ses choix, d'un jeu de pictogrammes apposé sur les pupitres de commandes de l'automate. La référence demeure le pictogramme « bateau bleu surmonté d'une flèche de direction ». Un bouton d'arrêt d'urgence du cycle en cours (de couleur rouge) permet l'arrêt du processus en cas de besoin.

1ère action : préparation du 1er sas permettant l'entrée dans le 1er bassin de l'écluse double.

En présence d'un sas non préparé, en attente de remplissage ou de vidange pour permettre le franchissement de l'écluse, le navigant vérifie qu'aucun bateau venant du bassin mitoyen en sens inverse ne s'approche de l'écluse. Si un bateau arrive, il est recommandé d'attendre celui-ci pour le laisser passer en premier en vue d'économiser la bassinée. Cette mesure permet d'économiser d'importants volumes d'eau.
Le navigant, pour réaliser la préparation du sas 1, actionne le bouton « 1 » (situé sur le pupitre de commande de la « 1ère borne automate » en vis-à-vis du 1er sas à franchir).
Le 1er sas à franchir étant prêt (égalité des niveaux entre le bief d'entré dans l'écluse et le 1er bassin à franchir), le feu de navigation passe au vert pour permettre l'entrée du bateau dans ledit sas 1.

2ème action : 1er éclusage permettant le transit du 1er bassin vers le 2ème bassin de l'écluse double.

Avant d'enclencher la poursuite de la manœuvre, Il est rappelé que les navigants doivent s'assurer du bon amarrage de leur bateau, tout en respectant les limites de stationnement matérialisées par une signalisation verticale aux extrémités de chaque bassin (bandes discontinues de couleur blanche).
Le navigant actionne le bouton « Cycle 1 » pour permettre l'égalité des niveaux entre chaque sas, les vantaux intermédiaires s'ouvrent puis le bateau sort du 1er sas pour pénétrer dans le 2ème sas de l'écluse double. L'équipier du navigant peut dès lors se rendre auprès de la 2ème borne automate (implantée en vis-à-vis du 2ème sas à franchir).

3ème action : Sortie du 2ème bassin de l'écluse double.

L'équipier du navigant actionne alors le bouton « Cycle 2 » de la 2ème borne automate (implantée en vis-à-vis du 2ème sas à franchir) ; les vantaux s'ouvrent et le navigant, en sortant du 2ème sas, quitte l'écluse double pour rejoindre le bief suivant.

➢ Écluses automatisées avec manœuvre de perches

Avant d'arriver sur un ponton de débarquement, le navigant rencontre au-dessus du chenal une perche. À l'approche de celle-ci, ralentir et tourner la perche vers la droite ou la gauche d'un quart de tour environ. Le feu de signalisation orange se met à clignoter (la demande d'éclusage a été enregistrée). Puis il débarque son équipier. Une fois l'écluse prête, le feu de navigation passe au vert.
L'équipier présent sur le terre-plein suit le même cheminement que pour une écluse « automatisée simple » à partir de la 2ème action.

➢ Écluses automatisées avec télécommande

La manœuvre des 9 écluses automatisées du canal de Montech est opérée à l'aide d'une télécommande, que les usagers sont invités à récupérer à l'écluse 1bis (voir paragraphe 1.2.b).

Les professionnels disposant d'une télécommande peuvent également passer les 6 écluses de Guilhermin à Tréboul, sur le canal du Midi, à l'aide de cette télécommande.

➢ <u>Ecluses automatisées à réarmement à distance</u>

Le procédé d'écluses télé conduites a été abandonné depuis juin 2025 dans la traversée Toulouse (écluses de Bayard, des Minimes et du Béarnais) au profit d'un système d'écluse automatique télécommandée avec la possibilité d'un dépannage à distance (manœuvre effectuée par un agent superviseur VNF) sous condition toutefois d'un incident mineur.
En effet l'agent superviseur (depuis le PCC du Béarnais, grâce à la présence de caméras sur site) après un **échange verbal sans ambigüité avec le navigant,** lui permettant de conclure à l'absence de conditions dangereuses, pourra être en mesure de relancer le processus d'éclusage.
Dans le cas contraire, il sera fait appel à l'équipe de maintenance pour une intervention sur site.

En cas de besoin ou de nécessité pour raison de sécurité, et sur toutes les écluses automatisées, le navigant a la possibilité d'enclencher une manœuvre de secours en appuyant sur le bouton d'arrêt d'urgence

bassinée, présent sur la borne d'appel. Il peut également être mis en relation avec un agent VNF en pressant le bouton téléphonique sur cette même borne.

d) Pour le passage du tunnel de Malpas

Avant d'entreprendre la traversée du tunnel de Malpas, le navigant est tenu de vérifier la présence effective d'un extincteur (conforme et en état de fonctionnement) à bord de son bateau. Il est rappelé qu'un tel dispositif de sécurité est obligatoire à bord selon la catégorie du bateau (cf. arrêté du 1er février 2000 relatif à l'équipement de sécurité des bateaux).

e) Activités nautiques

La navigation sur les voies d'eau dont VNF a la charge sont soumises, pour des raisons de sécurité, aux conditions du règlement général de police de la navigation intérieure (RGPNI) et aux règlements particuliers de police (RPP) des itinéraires que vous envisagez d'emprunter. Vous trouverez le RPP du canal des Deux Mers de la Direction Territoriale Sud-Ouest sur le site internet de VNF à partir du lien ci-dessous :
RPPi 14 - Le règlement particulier de police sur l'itinéraire du canal des Deux Mers et ses embranchements - VNF

En ce qui concerne les menues embarcations (kayaks, paddles, avirons), les règles générales applicables auxquelles nous ne pouvons déroger sont les suivantes :

Sont autorisés :
- ✓ La navigation près des rives tout en restant limitée à la période diurne.
- ✓ La traversée de chenaux de navigation selon certaines conditions reprises dans les RPP.

Ne sont pas autorisés :
- ✓ La navigation dans le chenal de navigation.
- ✓ La navigation près des barrages et des écluses (distance à respecter en fonction de la signalisation présente, des avis à la batellerie et des arrêtés préfectoraux en vigueur selon les cas).
- ✓ La traversée des tunnels et souterrains.
- ✓ Le franchissement des écluses.

Par conséquent, nous vous recommandons de bien respecter les éléments précités, respecter la sécurité de la navigation et les autres usagers navigants. Il vous faudra sortir votre embarcation du canal à l'approche des écluses, aucun passage n'étant autorisé pour des questions de sécurité.

En cas de manifestation nautique sur le réseau de la DTSO, un avis à batellerie sera envoyé aux navigants abonnés au service https://www.vnf.fr/avisbat/loginWebUser.do . »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

vnf
Voies navigables de France

Voies navigables de France
2 Port Saint-Etienne
31000 Toulouse

VNF.fr